

business story
votre projet a rendez-vous
avec un expert-comptable

Business story : votre projet a rendez-vous avec un expert- comptable

P. 10 FOCUS

ARNAUD DEBRAY, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR

“ Il est essentiel que les experts
comptables soient identifiés
comme des acteurs de la création
d'entreprise. Business story permettra
cette identification ! ”

P. 8 INTERVIEW



QUADRA

Expert

5400 cabinets équipés



JANVIER 2016

LANCEMENT OFFICIEL QUADRABOX Prêts pour le cabinet numérique ?

> Quadratus est heureux de vous annoncer le lancement de la QuadraBOX.

Ce nouveau service a l'avantage de simplifier la relation client à travers des échanges plus fluides et de réduire considérablement le travail du cabinet. Il va permettre à nos clients de profiter dès à présent des opportunités de l'économie numérique.

Avec une automation poussée de la reconnaissance et de l'intégration des données, stockées et consultables dans notre cloud privé, QuadraBOX génère naturellement une valeur ajoutée en termes de service client.

QuadraBOX est une composante de la nouvelle gamme QuadraEXPERT, pour une vision partagée de l'évolution de votre métier.

QUADRATUS

Parc Club du Golf - Bât 27-29 - 350 av. Gauthier de la Lauzière
CS80589 - 13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

www.quadratus.fr

Cegid
Group

Après 2015, vive 2016 !

L'année 2015 aura marqué de son empreinte morose le cours des événements du monde, le climat de notre société, l'activité économique et les difficultés au sein des entreprises et des cabinets d'expertise comptable.

Ces difficultés s'insèrent dans le contexte plus large d'une mutation profonde induite par une révolution numérique qui inquiète légitimement mais qui est aussi une source d'opportunités nouvelles exceptionnelles.

2015, année schumpetérienne ou darwinienne ? Difficile d'être aussi catégorique, mais assurément année de sursaut collectif et d'évolution impérative qui vont se poursuivre en 2016. C'est en puisant dans nos fondamentaux, tout en intégrant les bouleversements de notre environnement, que nous réinventerons nos modèles, sociaux comme professionnels, que nous renouerons avec la confiance et l'espoir, que nous gagnerons en sérénité.

Dans un tel contexte, les entreprises ont plus que jamais besoin des experts-comptables ! Et les experts-comptables peuvent compter sur l'Ordre pour continuer à les accompagner et assumer son rôle d'anticipation, d'alerte et de service.

Le Conseil supérieur continuera en 2016 à agir auprès des pouvoirs publics afin de porter des propositions concrètes pour les entreprises et la libération tant attendue de la croissance. Comme nous avons agi avec succès dans le cadre des débats de la loi Macron, nous agirons dans le cadre des projets de loi « nouvelles opportunités économiques » et « emploi et numérique » pour faire de la qualité et de la sécurité, et donc de la confiance, des paramètres centraux de l'économie numérique de demain. Les experts-comptables disposent de tous les atouts pour jouer ce rôle, comme l'a toujours voulu le législateur dans notre pays depuis 70 ans.

2016 sera aussi européenne puisque c'est à ce niveau que se joue une grande partie de l'avenir de notre profession.



“

Le Conseil supérieur continuera en 2016 à agir auprès des pouvoirs publics afin de porter des propositions concrètes pour les entreprises et la libération tant attendue de la croissance.

”

Je suis très fier de présider un Conseil supérieur de l'ordre qui a su placer son intérêt collectif au-dessus de toute autre considération, en décidant à l'unanimité d'organiser son congrès dans la capitale de l'Union européenne. La fenêtre d'opportunité qui se présente cette année, notamment en matière de fiscalité, permettra ainsi à la profession comptable française de montrer son meilleur visage aux pouvoirs publics comme à ses homologues européens, et de faire des propositions dans les matières comptable et fiscale.

Et puis, le Conseil supérieur continuera à produire des outils utiles aux cabinets, avec le lancement au Salon des Entrepreneurs, le 3 février prochain, de « Business story » qui succèdera au dispositif Créer-accompagner sur l'ensemble du territoire national, et aura vocation à placer les experts-comptables au cœur de la création et du développement d'entreprise en France.

Enfin, Conseil Sup' Network fera entrer les services du Conseil supérieur auprès de la profession dans l'ère du numérique. Nous reviendrons ultérieurement sur la présentation détaillée de ce nouveau service pour la profession.

vice pour la profession.

Je salue toute l'équipe d'élus bénévoles et de collaborateurs qui animent au quotidien l'Ordre des experts-comptables sur l'ensemble du territoire, et lui permettent ainsi d'assumer son rôle avec une efficacité reconnue ; et je souhaite à notre profession, unie dans sa diversité, ainsi qu'à tous les entrepreneurs et aux forces vives de notre pays, une bonne année 2016, riche d'envies, de projets, de réalisations et de succès nouveaux à partager ! Qu'elle soit paisible et sereine pour chacun de vous, et de vos proches.

Philippe Arraou
Président du Conseil supérieur

LES SERVICES WEB COLLABORATIFS DE VOTRE CABINET

I-COMPTA
saisie,
consultation,
éditions...



I-GEDEXPERT
consultation et
extraction des pièces
et documents...



I-PAIE
dossiers salariés,
saisie des éléments variables,
planning et tableaux de suivi...



I-SUITEEXPERT



I-DEPOT
dépôt internet
des pièces
ou des documents...



I-COMPTES
extraits de comptes,
balances âgées,
relances...



I-SuiteExpert

la solution full web 100% connectée à votre cabinet !

Vous cherchez à optimiser votre temps par des échanges faciles et permanents en toute mobilité ?

Découvrez notre solution I-SuiteExpert !

Des solutions connectées à votre cabinet pour vos clients :

- > Partagez en **temps réel** des dossiers comptables, via Internet
- > **Suivez et échangez** les données de paie
- > **Déposez, classez et consultez** pièces et documents de votre GED
- > Bénéficiez de connexions **full web sécurisées** pour vos clients et vos collaborateurs, 24h/24 et 7j/7

Fidélisez et renforcez la collaboration avec vos clients grâce à **I-SuiteExpert**, la solution web 100 % branchée !



← **Flashez la solution !**

VOTRE EXPERT EN SOLUTIONS



ACD
GROUPE
www.acd-groupe.fr

3. ÉDITORIAL

6. EN BREF

14. VIE DE L'ORDRE

L'expert-comptable, conseil des CE pour renforcer le dialogue social dans l'entreprise

16. Conseil Sup' Services : présentation des comptes des comités d'entreprise

17. Retour sur la 6^e édition de la Journée de l'évaluation

18. Actualité du contrôle de la comptabilité et de l'imposition du résultat fiscal

20. Transmission d'entreprise : 1^{re} édition réussie de TRANSFair

21. Bienvenue dans une Bibliothèque 2.0 !

50. A LIRE

DANS LA RFC

L'expert-comptable numérique



10. FOCUS

Business story : votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable

En janvier 2016, l'Ordre des experts-comptables lance un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise par les experts-comptables : « Business story : votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable ! ».



p. 18



p. 20

EXERCICE PROFESSIONNEL

22. L'obligation de conseil à la charge de l'expert-comptable : comment éviter les contentieux ?

24. Les conditions d'exercice de la profession en questions

26. La consignation, un service proposé par la Caisse des dépôts

28. Le référentiel normatif de l'Ordre : quoi de neuf ?

30. Lutte contre les impayés des entreprises : les huissiers et les experts-comptables s'allient

31. Contrôle du respect des règles de lutte contre le blanchiment : de nouvelles modifications !

32. Démembrement de propriété : quoi de neuf ?

33. Prélèvements Sepa : nouvelles règles de paiements

34. Quoi de neuf sur le site Infodoc-experts ?

35. Kit conférence : un outil pour développer votre activité

36. Les apports de la loi Rebsamen en matière de négociation collective

38. Marketing : des outils à la disposition des cabinets

40. Le stage en chiffres

42. La collection des analyses sectorielles 2015-2016 arrive

actus des régions

44. Bretagne - 46. Martinique - 48. Paris Ile-de-France



Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • Tirage : 29 800 exemplaires • Directeur de la publication : Philippe Arraou, président • Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général • Rédacteur en chef : René Keravel, président de la commission Publications • Rédacteurs en chef adjoints : Françoise Berthon, Alain Chandiooux, Pierre Grafmeyer, Pierre-Alain Millot • Comité de rédaction : F. Balden, P. Boyer, A. Delemer, C. Dumont, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, G. Filho, M. Laqhila, J. Lizard, U. Lopez, J. Lizard, U. Lopez, J. Lizard, U. Lopez

G. Patetta, O. Salamito • Secrétaire général de rédaction : François Kohler • Secrétaire de rédaction : Justine Lizard • Maquette et infographie : Françoise Balden • Fabrication : Catherine Licini • Régie de la publicité : APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • Impression : Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix - Limoges - Paris • Dépôt légal : janvier 2016 • Abonnements (non-membres de l'Ordre) : France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts Comptables Services • Liste des annonceurs • Quadratus 2^e de couv. • ACD p. 4 • Umanens p. 7 • Enoes p. 15 • Revue Fiduciaire p. 29 • SDE 3^e de couv. • Business story 4^e de couv.



15.12.2015

Journée annuelle du Club social

Le 15 décembre 2015, la journée annuelle du Club social, qui s'est ouverte cette année en présence de Myriam El Khomri, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et de Philippe Arraou, président du Conseil supérieur, a réuni plus de 500 participants.

Plusieurs temps forts ont marqué cette journée :

- ▶ les propositions de réforme du Conseil supérieur pour simplifier le droit du travail,
- ▶ la signature d'une convention de partenariat entre le CSOEC et le ministère du Travail,
- ▶ la présentation d'un nouvel outil d'aide aux missions sociales : le dossier social annuel et permanent, les conférences d'actualité sociale.



Myriam El Khomri, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Rendez-vous est pris le 15 décembre 2016 pour la 6^e édition de la journée annuelle.

3-4.02.2016

Rendez-vous au salon des entrepreneurs 2016

Comme chaque année, l'Ordre des experts-comptables sera présent au Salon des entrepreneurs de Paris les 3 et 4 février 2016, au Palais des congrès.

Au programme :

- ▶ des consultations gratuites avec des experts-comptables sur le thème de la création, financement, innovation, évaluation ou encore transmission ;
- ▶ une intervention à la plénière d'ouverture « Tous entrepreneurs : les règles d'or pour se lancer en 2016 » ainsi qu'à la plénière « financement » sur le thème « Crowdfunding, pourquoi ? pour qui ? Comment ? A quel moment ? » ;
- ▶ La tenue de cinq conférences : « Réussir votre business story : méthodologie et conseils. » ; « La stratégie de la marque dans la stratégie de l'entreprise : conseils et bonnes pratiques » ; « Reprendre une entreprise : les clés de la réussite. » ; « Le business-plan 2.0 : les nouveaux modèles pour lancer son projet. » ; « Quelles sont les opportunités d'une démarche RSE pour votre entreprise ? »



Publication de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016

Parmi les principales mesures de la loi du 21 décembre 2015, il faut noter :

- ▶ la mise en œuvre de la baisse du taux de la cotisation allocations familiales au 1^{er} avril 2016 : 3,45 % pour les salariés dont la rémunération n'excède pas 3,5 Smic ;
- ▶ le déploiement progressif de la DSN qui sera rendue obligatoire à des dates fixées par décret ;
- ▶ le ciblage des allègements bas salaires dans les DOM ;
- ▶ l'instauration de nouveaux cas de dispense d'affiliation à la complémentaire santé pour les contrats courts ;
- ▶ la suppression de la cotisation minimale maladie-maternité des TNS ;
- ▶ le transfert de la gestion du calcul et du recouvrement des cotisations d'assurance maladie/maternité des professions libérales aux Urssaf en 2017.

Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

Pour plus de renseignements : rdv sur www.legifrance.gouv.fr

Loi de finances rectificative pour 2015

Parmi les mesures adoptées dans cette loi, on retiendra plus particulièrement :

- ▶ le rétablissement et l'aménagement de la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un OGA et de la déduction du salaire du conjoint ;
- ▶ l'abrogation du forfait agricole et l'institution d'un régime micro BA ainsi que l'aménagement des règles d'application du régime réel des exploitants agricoles ;
- ▶ et, aux fins d'une mise en conformité avec le droit européen :
 - la modification des réductions d'IR et d'ISF pour souscription au capital de PME ;
 - l'exclusion du régime mère fille ainsi que de l'exonération de retenue à la source des dividendes distribués à une société mère de l'UE en cas de montage ne reflétant pas la réalité économique ;
 - la suppression, pour les distributions intragroupes ouvrant droit au régime mère fille, de la neutralisation de la quote-part de frais et charges dont bénéficiaient les sociétés membres d'un groupe intégré pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 ; et, à compter de cette date, l'abaissement à 1 % de la quote-part de frais et charges applicable à ces distributions intragroupe ainsi qu'aux dividendes provenant de filiales européennes à 95 %.



La santé collective, notre expertise au service de vos clients !

Recommandée par les professionnels
de la **CCN Animation** et de la **CCN du Sport**,
Umanens assure à vos clients une **garantie santé conforme** à leurs obligations.

Nos conseillers sont à vos côtés pour vous accompagner.

Informations, documentations, souscription :

www.umanens-animation.fr / www.umanens-sport.fr

 **N°Cristal** 09 69 32 20 10

APPEL NON SURTAXE

Union de Groupe Mutualiste du Livre 1 - Code de la Mutualité - SIREN N° 800 333 499. Fonolia.

 **umanens**
L'humain a du sens

En janvier 2016, l'Ordre des experts-comptables lance un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise par les experts-comptables : « Business story : votre projet a RDV avec un expert-comptable ! ». Sic donne la parole à Arnaud Debray, vice-président de l'ordre des experts-comptables, qui a développé ce dispositif avec le Comité création et avec l'appui des 23 Conseils régionaux de l'Ordre.



Business story, c'est parti !

Quelle est l'origine de Business story ?

Il y a sept ans, le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bretagne lançait un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise, « Créer-Accompagner la jeune entreprise », dans lequel les porteurs de projet pouvaient bénéficier de jusqu'à douze heures d'accompagnement offertes par un expert-comptable. Le succès de l'opération a conduit ensuite sept autres régions ordinales à développer des dispositifs similaires avec des adaptations régionales.

La question d'étendre ce dispositif au plan national s'est naturellement posée lorsque les Conseils régionaux ayant déployé le dispositif sur leur territoire ont envisagé son évolution.

En 2014, la coordination régionale, réunissant l'ensemble des présidents de Conseils régionaux, a chargé un groupe de travail de dresser un bilan et de formuler des pistes d'évolution du dispositif « Créer-Accompagner ». Suite à ces travaux, il a été décidé à l'unanimité à l'été 2015 de faire évoluer les expériences régionales « Créer-Accompagner la jeune entreprise » dans le cadre d'un nouveau

dispositif national, uniformisé et communiquant. La création d'entreprise est une mission historique et naturelle pour un expert-comptable. Mais cela ne se sait pas et ne figure dans aucune statistique !

Faire savoir et faire reconnaître le rôle des experts-comptables dans l'accompagnement à la création d'entreprise est un enjeu majeur pour la profession. Business story est un moyen de relever le défi. Le dispositif permettra de communiquer sur les actions des experts-comptables en faveur de la création d'entreprise par la production de statistiques sur le nombre d'experts-comptables et de créateurs d'entreprise bénéficiant du dispositif et sur le nombre de mises en relation effectives.

Quels sont les grands principes de ce dispositif ?

Les experts-comptables qui se déclareront volontaires pour accompagner des porteurs de projet inscrits dans Business story s'engageront à leur offrir trois rendez-vous pour réaliser une ou plusieurs prestations choisies dans la « carte de prestations Business story ». Le confrère réalisera la mission

“ Il est essentiel que les experts-comptables soient identifiés comme étant de véritables acteurs de la création d'entreprise. Business story permettra cette identification ! ”

dans les conditions habituelles de son cabinet. L'objectif sera d'inscrire ensuite cette relation dans le temps avec son client.

Adossées à l'offre d'accompagnement des experts-comptables, des offres de partenaires nationales et régionales viendront prochainement compléter le dispositif. La lettre confirmant l'entrée du porteur de projet dans le dispositif, remise par l'expert-comptable, lui permettra de bénéficier de ces offres qui seront référencées sur le site business-story.biz.

Comment s'intègre ce dispositif dans l'environnement de la création d'entreprise ?

Le lancement de Business story intervient à un moment clé où l'écosystème de la création d'entreprise est en pleine mutation. L'offre d'accompagnement des différents réseaux "s'organise" en raison notamment de la baisse des financements publics des réseaux d'appui à la création d'entreprise et de la création de l'Agence France Entrepreneurs (AFE) dont l'une des missions sera de délivrer une information générique et d'orienter des porteurs de projets vers les professionnels de l'accompagnement. Le préfigurateur de cette agence a été très sensible à la présentation de ce nouveau dispositif en juillet dernier, surpris de constater que les statistiques sur l'accompagnement des créateurs d'entreprise ne faisaient pas état de l'accompagnement à la création d'entreprise par les experts-comptables !

Il était donc essentiel que les experts-comptables soient identifiés comme étant de véritables acteurs de la création d'entre-

prise. Business story permettra cette identification !

François Hollande, le 20 octobre dernier lors de son déplacement annonçant la création de l'Agence France Entrepreneurs, a lui-même relayé, en présence de Philippe Arraou, président du Conseil supérieur, le lancement de ce dispositif en soulignant la forte mobilisation des experts-comptables en faveur de la création d'entreprise.

De nombreux outils pour faciliter la mission d'accompagnement à la création d'entreprise sont déjà disponibles pour la profession. Quelle est la valeur ajoutée de Business story ?

Depuis plusieurs années, le Conseil supérieur propose aux confrères et consœurs une palette d'outils pour mettre en place et réaliser une mission d'accompagnement à la création d'entreprise. Outre des exemples de lettre de mission, sont proposés des grilles d'entretien, d'analyse du projet, des modèles de business-plan... et des supports de communication. Par ailleurs, plusieurs simulateurs sont mis à disposition de la profession pour calculer les charges sociales et fiscales en fonction du statut juridique et du régime d'imposition. L'outil d'aide au choix de la forme juridique, développé par la commission des Missions juridiques que je préside par ailleurs, est venu compléter cette palette d'outils numériques en 2014.

Mais ces outils sont utiles pour l'expert-comptable une fois que le porteur de projet a déjà "poussé" les portes d'un cabinet d'expertise comptable. Avec Business story, nous sommes en amont : nous allons inciter le porteur de projet

à rencontrer un expert-comptable et lui faciliter la démarche via Business story qui est une plateforme digitale de mise en relation entre des porteurs de projet et des experts-comptables.

Une fois le porteur de projet accompagné dans son projet, les outils développés par l'Ordre pourront d'autant plus être utiles et utilisés puisque ces derniers seront accessibles gratuitement pour les experts-comptables qui se déclareront volontaires dans le dispositif.

Trois rendez-vous seront offerts dans le dispositif par l'expert-comptable, comment peut-il en tirer profit ?

La question de la gratuité de prestations dans notre profession a toujours fait l'objet de débats. Il ne faut pas oublier qu'un créateur d'entreprise est un client de demain pour un cabinet et cette relation s'inscrit dans le temps. De nombreux experts-comptables proposent déjà, partiellement ou totalement, d'accompagner gratuitement les créateurs d'entreprise. Cela ne changera pas avec Business story mais cela se saura enfin !

Par ailleurs, ce dispositif ne s'impose pas à tous les experts-comptables. Il repose sur la base du volontariat.

Par analogie au succès des dispositifs actuels développés dans certaines régions, on estime que 8 000 experts-comptables présents sur l'ensemble du territoire pourraient être intéressés par Business story. ■

Business story : votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable !
www.business-story.biz

Business story : votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable

Un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise, national et uniforme, pour positionner les experts-comptables sur le marché de la création d'entreprise.

Les principes du dispositif

Business story s'adresse aux créateurs ou repreneurs d'entreprise et aux chefs d'entreprise ayant un projet de développement de leur activité.

Les experts-comptables, adhérant sur la base du volontariat à cette opération, offriront trois rendez-vous au porteur de projet pour réaliser une ou plusieurs prestations entrant dans le cadre du dispositif. L'offre d'accompagnement des experts-comptables sera prochainement complétée par des offres de partenaires nationales et régionales référencées sur le site business-story.biz.

Le fonctionnement du dispositif

Business story repose sur une plateforme de mise en relation des porteurs de projet avec un expert-comptable : www.business-story.biz.

Ce site internet s'adresse principalement aux porteurs de projet qui y trouveront :

- ▶ une présentation et un mode d'emploi du dispositif ;
- ▶ l'annuaire des experts-comptables volontaires (sélection multicritères) inscrits dans le dispositif et le formulaire de demande de mise en relation avec l'un d'entre eux ;
- ▶ un suivi des demandes de mise en relation ;
- ▶ une présentation des offres de partenaires.

Après avoir sélectionné un expert-comptable à partir de l'annuaire, le porteur de projet recevra un courriel avec les coordonnées complètes du professionnel choisi pour prendre contact avec lui. Parallèlement, l'expert-comptable sera informé par email que le porteur de projet souhaite le rencontrer en lui indiquant ses coordonnées. Ils seront incités à prendre contact dans un délai de huit jours.

Lors du premier rendez-vous, l'expert-comptable et le porteur de projet détermineront la ou les prestations suivantes qui seront réalisées dans le dispositif



Vous montez votre boîte ? Les experts-comptables vous diront comment ne pas vous démonter avec **3 rendez-vous offerts.**

business story
votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable

Vous montez votre boîte ? Vous développez votre entreprise ? Business plan, financement, forme juridique... Bénéficiez des conseils personnalisés d'un expert-comptable près de chez vous : **3 rendez-vous offerts pour mettre toutes les chances de votre côté et penser l'avenir de votre entreprise.**

Connectez-vous sur business-story.biz : votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable.

business-story.biz **ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**

en fonction des attentes et de l'état d'avancement du projet.

Liste des prestations proposées dans le dispositif

Prise de connaissance du projet

- ▶ identification des prérequis et des contraintes du projet ;
- ▶ information sur les tendances et perspectives du marché.



business story
votre projet a rendez-vous
avec un expert-comptable

“

Les experts-comptables souhaitant participer à ce dispositif pourront s'inscrire à partir de mi-janvier sur le site www.business-story.biz.

”

réalisation, l'expert-comptable pourra accéder à un ensemble d'outils pratiques notamment un exemple de lettre de mission, et au Kit mission « Accompagner ses clients dans la création d'entreprise » du Conseil supérieur qui lui sera offert.

Le lancement de Business story

Les experts-comptables souhaitant participé à ce dispositif pourront s'inscrire à partir de mi-janvier sur le site www.business-story.biz (en bas de page de ce site internet) ou à partir de la plateforme des solutions connectées de l'Ordre : « network.experts-comptables.org ».

Le lancement officiel du dispositif aura lieu les 3 et 4 février 2016 au Salon des entrepreneurs de Paris. Outre un espace de consultations gratuites proposées par les experts-comptables aux visiteurs du salon, un stand sera consacré à Business story pour informer et inscrire les porteurs de projet. La conférence proposée par l'Ordre « Réussir sa business story : méthodologies et conseils » sera l'occasion de présenter aux porteurs de projet le dispositif.

Un plan de communication national mis en place par le Conseil supérieur, et relayé au plan régional par les Conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables, sera également déployé à partir du début de l'année 2016. Un kit communication mis à disposition des experts-comptables et des Conseils régionaux permettra à la profession de communiquer sur ce nouveau dispositif. ■

PARIS CONGRÈS
3 & 4 FÉVRIER 2016

business story
votre projet a rendez-vous
avec un expert-comptable

Les experts-comptables
donnent rendez-vous
aux **porteurs de projet**
au

Salon des Entrepreneurs

L'ÉVÈNEMENT N°1 DES **CRÉATEURS,**
START UP & DIRIGEANTS D'ENTREPRISES

Viabilité du projet

- ▶ définition des besoins et ressources financières ;
- ▶ établissement des prévisions financières (prévisionnel).

Recherche de financement

- ▶ identification des aides ;
- ▶ assistance dans la démarche d'obtention de financements et dépôt de demandes de dossiers d'aides.

Statut juridique, fiscal et social

- ▶ aide au choix de la forme juridique ;
- ▶ aide aux choix fiscaux et sociaux ;
- ▶ accomplissement des formalités d'enregistrement et de publication de l'entreprise.

Mise en place de l'organisation et de la gestion de l'entreprise

- ▶ répartition des rôles, information sur les obligations légales ;
- ▶ organisation administrative et comptable ;
- ▶ mise en place de tableaux de bord.

Une lettre de mission précisant la gratuité de l'intervention de l'expert-comptable dans le cadre de Business story sera signée.

La réalisation de la mission s'effectue ensuite selon les modalités classiques du cabinet. Pour faciliter sa

Les **Sic numérique**

Rendez-vous sur le site de Business story

www.business-story.biz

Business story : comment ça marche ?

S'inscrire à Business story comme expert-comptable volontaire

L'inscription des experts-comptables et la gestion des dossiers Business story s'effectuent sur Conseil Sup' Network, la plateforme des solutions connectées de l'Ordre. Pour y accéder depuis le site de Business story, il suffit de cliquer sur le bouton « Experts-comptables, rejoignez Business story » dans le pied de page. Une fois identifié avec Comptexpert, vous parviendrez à l'interface réservée aux experts-comptables. Vous pouvez également vous connecter directement à l'adresse network.experts-comptables.org.

Paramétrer son inscription par bureau et établissement

L'inscription est strictement nominative en tant que personne physique : dans l'annuaire des experts-comptables de Business story, vous apparaîtrez sous votre nom propre et non celui de votre cabinet. En revanche, les adresses indiquées correspondront aux bureaux et cabinets dans lesquels vous souhaitez recevoir les porteurs de projet et que vous aurez cochés lors de votre inscription.

Les informations remontant dans l'annuaire sont directement issues du tableau :

le numéro de téléphone qui sera proposé au porteur de projet qui souhaite vous contacter est donc celui inscrit correspondant, au tableau, à l'établissement/au bureau de cette adresse. L'inscription étant nominative, l'adresse email de contact est toujours celle associée à la personne et au Comptexpert. Elle vous permettra notamment de recevoir les notifications de suivi de dossiers Business story, qui permettront, en un clic, de gérer l'avancement des mises en relation.

Cas particulier : si vous avez un bureau et un établissement partageant une même adresse, vous devrez choisir l'un ou l'autre.

Pour finaliser votre inscription, vous devrez accepter la charte d'engagement dans le dispositif. Vous pouvez la consulter sur le site <http://bit.ly/charte-bs>

Une fois votre inscription complète, vous serez référencé dans l'annuaire des experts-comptables volontaires de Business story. Félicitations !

Le porteur de projet pourra identifier un expert-comptable volontaire à partir de l'annuaire en utilisant plusieurs filtres dont notamment le département et la localité (et les arrondissements pour les villes concernées). Les résultats de l'an-

nuaire s'afficheront à chaque connexion de manière aléatoire, et non par ordre alphabétique.

Etre mis en relation avec des porteurs de projet

La demande de mise en relation avec un porteur de projet est déclenchée par ce dernier. Si il vous sélectionne, un mail lui est adressé pour lui préciser vos coordonnées complètes. Simultanément, vous êtes informé de sa demande de mise en relation par mail vous précisant ses coordonnées et la nature de son projet. Vous pouvez dès lors prendre contact pour convenir d'un rendez-vous.

A savoir :

► un porteur de projet ne peut demander la mise en relation qu'avec un seul expert-comptable à la fois (pour éventuellement pouvoir contacter un autre expert-comptable, il devra avoir déjà rencontré le premier ou avoir annulé la demande de mise en relation) ;



Conseil Sup' Network, plateforme ordinale des solutions connectées où vous pourrez vous inscrire et gérer vos dossiers Business story.

Conseil Sup' Network, la plateforme ordinale des solutions connectées

Depuis le 13 janvier, Conseil Sup' Network étend et remplace le « portail crowdfunding » sur lequel vous pouviez retrouver les dossiers Lendopolis et Pretgo de vos clients. Sur ce nouveau portail, les experts-comptables peuvent retrouver, renseigner et valider tous leurs dossiers de services opérés par les partenaires ou l'Ordre dans lesquels l'utilisateur est un de leur client ou futur client. On retrouve ainsi sur network.experts-comptables.org, Business story, les comptes de paiement (Compte Nickel) et les espaces crowdfunding (Lendopolis, Pretgo...) et trésorerie (Finexcap). Sécurisé et extrêmement simple d'utilisation, Conseil Sup' Network permet aux experts-comptables et aux 83 ter et quater de viser leurs dossiers. Pour nos futurs partenaires, c'est la garantie du sérieux et du professionnalisme de l'expert-comptable.



business story
votre projet a rendez-vous
avec un expert-comptable



Business-story.biz, le site de l'opération

► un porteur de projet ne peut pas contacter un expert-comptable avec Business story s'il est déjà accompagné par un confrère pour ce projet.

Le premier rendez-vous

Lors du premier rendez-vous avec un porteur de projet :

- vous confirmez que le porteur de projet peut bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de Business story en générant, signant et lui remettant la lettre d'entrée dans le dispositif disponible sur le site <http://bit.ly/entrebs> ;
- vous déterminez la ou les prestations qui seront réalisées et offertes lors des trois rendez-vous parmi celles proposées dans le dispositif (cf. article p. 10-11) ;
- vous signez une lettre de mission (modèle adapté fourni par le dispositif) précisant l'objet des trois rendez-vous

offerts au porteur de projet accessible sur le site <http://bit.ly/missionbs>.

C'est tout ! Par la suite, vous réalisez votre mission d'accompagnement comme habituellement dans votre cabinet.

Comment générer la lettre d'entrée du porteur de projet dans le dispositif ?

Un lien vers la génération d'une lettre d'entrée personnalisée, par porteur de projet, est disponible dans chacun des mails qui vous seront envoyés par Business story lors de la demande de mise en relation d'un porteur de projet.

Vous pouvez également accéder à cette lettre en vous connectant à l'espace Business story de Conseil Sup' Network, ou vous retrouverez tous vos dossiers Business story.

A quoi sert cette lettre ?

Elle officialise l'entrée du porteur de projet dans le dispositif et précise que vous l'accompagnez pour ce projet. Elle vous place comme la porte d'entrée dans Business story (c'est tout d'abord un outil de communication).

Des offres de partenaires à destination des porteurs de projet seront bientôt en ligne sur le site de Business story. Pour y accéder, le porteur de projet devra présenter sa lettre d'entrée dans le dispositif : n'oubliez donc pas de lui remettre !

Vous ne pouvez pas rencontrer un porteur de projet ?

Annulez rapidement la demande de mise en relation pour lui permettre de contacter un autre expert-comptable ! Pour ce faire, connectez-vous à l'espace Business story de Conseil Sup' Network et éditez le dossier du porteur de projet. Si huit jours se sont écoulés depuis la demande de mise en relation, vous aurez également reçu un mail de suivi de dossier : il contient un bouton « Le rendez-vous est annulé » vous permettant en un clic de mettre à jour le statut du dossier.



Exemple de mail de mise en relation

Un porteur de projet sonne à votre porte et n'est pas passé par le site Business story ?

Faites profiter de Business story aux porteurs de projet qui prennent directement contact avec vous. Pour ce faire, connectez-vous à l'espace Business story de Conseil Sup' Network : dans l'onglet « Dossiers », cliquez sur « Créer un nouveau dossier » et suivez les instructions. A l'issue de la création du profil et du projet de votre interlocuteur, vous aurez notamment la possibilité de lui éditer une lettre d'entrée dans le dispositif. ■

Les + Sic numérique

Rendez-vous sur le site de Business story
www.business-story.biz

L'expert-comptable, conseil des CE pour renforcer le dialogue social dans l'entreprise

L'Ordre des experts-comptables a réuni une centaine de participants, le mardi 24 novembre 2015 à la Maison de la RATP (Espace du Centenaire) à Paris, pour évoquer le rôle de l'expert-comptable, conseil des comités d'entreprise.

A l'occasion du 70^e anniversaire de la création des comités d'entreprise en France, cette manifestation a accueilli des dirigeants d'entreprise, des DRH, des élus CE (français et allemands), ainsi que de nombreux experts-comptables concernés par l'accompagnement des CE et le dialogue social au sein de l'entreprise, sujets au cœur des débats.

Un évènement, deux tables rondes

Les deux tables rondes portaient sur « Le partage de l'information pour favoriser la négociation et améliorer le dialogue social » et sur « La connaissance

des perspectives et de la stratégie de l'entreprise pour favoriser le dialogue social ».

Les débats ont bénéficié de la présence sur le plateau d'intervenants de haute qualité, tels Jean Auroux, ancien ministre du Travail, Jean-Frédéric Poisson, député et auteur du rapport sur les négociations collectives, Michel Yahiel, conseiller social de la présidence de la République, ou encore Philippe Vivien, directeur général d'Alixio. Mais aussi de Bruno Paillat, élu du Comité d'entreprise des meubles Gautier, Hélène Jourdes, DRH de Neopost, Dominique Gillier, conseiller économique, social et environnemental, dans les sections du travail et de

Les **+** Sic numérique

Pour tout savoir sur les missions des experts-comptables auprès des CE

 www.experts-comptables.fr



De g. à dr. : Jacques Lambert, Hélène Jourdes, Bruno Paillat, Jean Auroux, Jean-Luc Scemama, Michel Yahiel, Jean-Frédéric Poisson

l'emploi et des activités économiques, Wolfgang Krause, président du CEE de ThyssenKrupp, Alain Prouvenq, administrateur salarié de la SNCF, et des experts-comptables rompus à l'accompagnement des CE, dont Jean-Luc Scemama, président du Comité des CE du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, et Claudine Vergnolle, qui participaient à ces échanges. L'ancien ministre du Travail a rappelé l'esprit dans lequel le législateur a entendu doter le CE d'attributions économiques et lui permettre de participer à la marche de l'en-

treprise. L'essor donné au dialogue social et à la négociation collective par les dernières lois LSE – Loi relative à la Sécurisation de l'Emploi – et Rebsamen a ensuite été évoqué comme un enjeu majeur dans lequel les experts-comptables doivent jouer un rôle important. Partant du constat qu'il est de l'intérêt de tous que le dialogue social soit de qualité, dialogue que Philippe Vivien qualifié de dialogue stratégique, économique et social, les échanges ont démontré la nécessité pour les élus des CE d'être formés, informés et accompagnés pour mieux appréhender leur mission économique.

Sachant que le législateur a parfaitement intégré cette nécessité en prévoyant que le CE puisse recourir à des experts-comptables, le constat commun est que les élus de CE ne doivent pas se priver de l'expertise de ces professionnels dans l'intérêt bien compris de l'entreprise et de ses salariés. Une conclusion naturelle s'imposait, partagée par tous les intervenants : recommander aux CE de recourir le plus largement possible aux experts-comptables, une des clés de la réussite du dialogue social et, par conséquent, de la performance de l'entreprise. ■



79 ans d'expérience dans la préparation aux examens d'État

DEC

Contactez-nous:
contact@enoes.com

ENOES, l'École de l'Expertise Comptable et de l'Audit
Hubert TUBIANA - Président
62, rue de Miromesnil
75008 Paris
Tél. 01 45 62 80 59
www.enoes.com



Collaborateurs de cabinet, vous pouvez finaliser votre cursus grâce à des formations souples et adaptées à vos activités professionnelles.

MÉMOIRE

DE LA RECHERCHE DU SUJET JUSQU'À LA SOUTENANCE

Notice d'agrément du sujet, aide à la rédaction, relecture, soutenance

- > Une formation performante avec un suivi régulier de l'avancée de votre mémoire
- > Des face-à-face pédagogiques, des petits groupes de travail
- > Des cours particuliers et Master Class donnés par M. PINERO VARGAS, référence pédagogique du mémoire : **méthodologie** complètement différente des autres organismes, axée sur la **motivation** et la mise en confiance du candidat.

45%
des diplômés DEC
ont fait confiance
à l'ENOES

ÉPREUVES ÉCRITES

COLLECTE, ORGANISATION ET EXPLOITATION DE LA DOCUMENTATION

Méthodologie, recherche documentaire, études de cas, synthèses

- > 15 sessions par an
- > Nombreux supports pédagogiques
- > **NOUVEAU : Préparez vos écrits en 4 samedis**

NOS ATOUTS POUR VOTRE RÉUSSITE

- > Cours individuels ou collectifs
- > Grande disponibilité de notre corps enseignant
- > Qualité de l'équipe pédagogique constituée de professionnels reconnus, la plupart membres du Jury, alliant expérience et pédagogie (feuilles d'évaluation exemplaires)
- > Placée 1^{ère} sur les forums par les stagiaires

Conseil Sup' Services : présentation des comptes des comités d'entreprise

De nouvelles obligations comptables s'imposent aux comités d'entreprise afin de faciliter leur mission et de sécuriser leur intervention. Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables lance un nouveau Conseil Sup' Services destiné aux experts-comptables appelés à intervenir auprès des comités d'entreprise.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale impose de nouvelles obligations aux comités d'entreprise en vue de leur conférer une plus grande transparence financière ; elle définit notamment un nouveau cadre comptable pour les comités d'entreprise.

Ainsi, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, les comités d'entreprise doivent établir des comptes annuels. Toutefois, les obligations comptables diffèrent selon la taille des comités d'entreprise.

Les petits comités d'entreprise

Ces comités, dont les ressources annuelles ne dépassent pas 153 000 euros, peuvent tenir une comptabilité dite "ultra-simplifiée", consistant en la tenue d'un livre retraçant chronologiquement les montants et l'origine des dépenses réalisées et des recettes perçues et en l'établissement, une fois par an, d'un état de synthèse simplifié portant sur des informations complémentaires relatives au patrimoine et aux engagements en cours.

Les comités d'entreprise de taille moyenne

Il s'agit des comités dont les ressources annuelles dépassent 153 000 euros et qui, à la clôture d'un exercice, n'excèdent pas au moins deux des trois critères suivants : 50 salariés, 1,55 million d'euros de total bilan et 3,1 millions d'euros de ressources. Ces comités peuvent opter pour une présentation simplifiée de leurs comptes

annuels et n'enregistrer leurs créances et leurs dettes qu'à la clôture de l'exercice. La loi impose à ces comités, qu'ils aient ou non opté pour une présentation simplifiée, de confier la mission de présentation de leurs comptes annuels à un expert-comptable.

Les comités d'entreprise de grande taille

Ces comités, qui, à la clôture d'un exercice, excèdent au moins deux des trois critères suivants (50 salariés, 1,55 million d'euros de total bilan et 3,1 millions d'euros de ressources), tiennent une comptabilité de droit commun. Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, ils auront l'obligation de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, chargé de certifier leurs comptes annuels.

De même, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, les comités qui contrôlent d'autres entités auront l'obligation d'établir des comptes consolidés. Ils devront nommer deux commissaires aux comptes.

La mission de présentation des comptes des comités d'entreprise

Cette mission s'inscrit dans le cadre des missions d'assurance sur des comptes complets historiques. Elle est définie par la norme professionnelle 2300 « Mission de présentation des comptes » qui précise les diligences que l'expert-comptable met en œuvre lorsqu'il conduit cette mission. Elle expose en outre la forme et le contenu du rapport que l'expert-comptable établit à l'issue de sa mission. ■

Les services et outils Conseil Sup' Services

- ▶ Présentation détaillée de la nouvelle mission et des différents textes applicables.
- ▶ Téléchargement des actes et du support de la conférence dédiée à la présentation des comptes des CE lors du 70^e Congrès de l'Ordre.
- ▶ Mise à disposition d'outils techniques dont le guide rédigé par des experts-comptables membres du comité CE et rompus à l'accompagnement des CE, le plan comptable des CE, un exemple de lettre de mission de présentation des comptes des CE, une note sur les modalités de détermination du montant des ressources annuelles des CE et la charte des bonnes pratiques.
- ▶ Mise en avant d'articles publiés dans le Sic et la RFC (numéro spécial CE d'octobre 2015, Miroir Social).
- ▶ Mise à disposition d'outils de communication tels que les brochures « Mission » pour le cabinet et ses clients, les lettres Actu Experts CE...
- ▶ Et enfin la FAQ Conseil Sup' Services avec la possibilité de poser des questions en ligne.



Conseil Sup' SERVICES L'exercice professionnel. Avec L'Ordre vous accompagne

Missions

ce rse sep eirt cice

Les + Sic numérique

Pour tout savoir sur la mission de présentation des comptes des comités d'entreprise

www.conseil-sup-services.com

Retour sur la 6^e édition de la Journée de l'évaluation

Consacrée aux apports et fusions, la 6^e Journée de l'évaluation de la CNCC s'est tenue à la Maison de la Chimie à Paris le 3 novembre 2015. Cette nouvelle édition a réuni environ 400 participants.

La fusion est une opération technique qui nécessite de l'anticipation et une préparation de l'information financière bien en amont. Elle doit se dérouler dans un climat de confiance et de transparence entre les parties prenantes. L'intervention de professionnels, notamment comptables, est nécessaire, et l'importance de l'interprofessionnalité dans ces opérations a été soulignée. Après une plénière consacrée à l'actualité des fusions, six ateliers techniques ont traité de la fiscalité des fusions, des apports partiels

d'actifs, du contenu des traités de fusion, des apports fusions dans les PME, de l'application de l'art. L225-209-2 du Code de commerce relatif au rachat par la société de ses propres actions, de l'appréciation des avantages particuliers. Divers points de vigilance concernant la valeur des apports et des titres sociaux ont été relevés.

A retenir

► L'opération de fusion peut bénéficier d'un régime fiscal de faveur à condition que l'option soit bien stipulée dans le traité de fusion,

et que les engagements et obligations déclaratives afférentes soient scrupuleusement respectés sous peine d'une possible remise en cause du régime par l'administration fiscale.

- Les droits particuliers attachés aux actions doivent être licites et n'emportent pas nécessairement un avantage pour leurs porteurs.
- En cas d'apports partiels d'actifs, les apports ne doivent pas être surévalués et la rémunération émise en contrepartie de l'apport doit respecter le principe d'équité. ■

Plus d'informations sur www.cncc.fr



De g. à dr. : Thierry Saint-Bonnet, expert près de la cour d'appel de Paris, Denis Raynal, avocat et président national de l'ACE, Benjamin Ribault, Valuation & Business Modelling PwC et Olivier Salustro, vice-président de la commission Évaluation de la CNCC

Actualité du contrôle de la comptabilité et de l'imposition du résultat fiscal

Sic revient sur les Journées annuelles du Club fiscal qui se sont déroulées les 24 et 25 novembre 2015 au Salon Hoche dans le 8^e arrondissement de Paris. L'occasion de rassembler près de 400 professionnels sur l'actualité du contrôle de la comptabilité et de l'imposition du résultat fiscal.

En introduction à ces journées, Philippe Arraou, président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, a présenté les actions de l'institution au plan européen :

- ▶ création d'une nouvelle structure qui interviendra dans le domaine fiscal avec les organismes représentatifs des experts-comptables allemands (Bundessteuerberaterkammer) et italiens (Consiglio nazionale dei Dottori commercialisti e degli esperti contabili) ;
- ▶ organisation du prochain congrès de la profession à

Bruxelles, sur le thème « expert-comptable, expert fiscal ».

Joseph Zorogniotti, président du Club Fiscal, a, quant à lui, présenté les points forts de la journée de plénière du 24 novembre 2015 :

- ▶ présentation de l'actualité jurisprudentielle ;
- ▶ débat sur les relations contribuables/administration ;
- ▶ tables rondes sur « Le nouveau cadre du contrôle de la comptabilité de l'entreprise » et sur « Imposition du résultat fiscal et liberté de gestion de l'entreprise ».

Actualité jurisprudentielle en matière d'impôts directs au plan national et international et de TVA

Marie-Astrid Nicolazo de Barmon, maître des requêtes au Conseil d'Etat, et Jean-Marie Touzet, expert-comptable et commissaire aux comptes, ont commenté les décisions récentes concernant les entreprises (jurisprudence en matière d'acte anormal de gestion, régime mère-fille, taxe sur les salaires...) et la fiscalité personnelle du chef d'entreprise (plus-values lors du départ en retraite, holding d'animation...).

Jean-Pierre Casimir, professeur de Droit fiscal à l'Université de Bourgogne, a commenté les décisions en matière de TVA concernant notamment :

- ▶ l'imposition d'une indemnité perçue à la suite de la résiliation anticipée d'un bail commercial ;
- ▶ la preuve des livraisons intracommunautaires de biens ;
- ▶ la déduction de la taxe grevant les frais exposés par une holding en vue de céder des titres détenus par ses filiales.

Guy Gest, professeur émérite à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), a évoqué les points saillants de l'actualité en matière d'impôts directs au plan international :

- ▶ l'exonération totale des divi-

Commander les supports de présentation

Les supports de la plénière et des ateliers des Journées annuelles 2015 peuvent être commandés sur le site du Club fiscal :

- ▶ TVA : territorialité des prestations de services ;
- ▶ Le report d'imposition des plus-values d'apport ou les délices de la complexité ;
- ▶ L'immobilier dans les groupes : des risques fiscaux à anticiper et à maîtriser ;
- ▶ La Commission départementale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires : une mission de l'expert-comptable ;
- ▶ Pourquoi et comment préparer son dossier ?

Contact : lchalet@cs.experts-comptables.org

Les professionnels des DOM, adhérents du Club fiscal, peuvent assister gratuitement aux enregistrements vidéo (avec synchronisation des visuels) des tables rondes, ateliers et déjeuner-débat des Journées annuelles et en télécharger les supports sur <http://clubfiscaldom.activcompany.fr>



dendes au sein d'un groupe intégré due à la neutralisation de la réintégration de la quote-part de frais et charges qui a été considérée comme non conforme à la liberté d'établissement (CJUE 2-9-2015 aff. C-386/14, Groupe Stéria SCA) ;

► les retenues à la source sur les plus-values immobilières occasionnelles, les revenus « non salariaux » et les bénéfices distribués ;

► les progrès de l'échange automatique de renseignements ;

► en matière de prix de transfert, le renforcement des obligations déclaratives, en particulier la déclaration pays par pays dans le cadre du plan BEPS OCDE/G20, prévue par le projet de loi de finances 2016, et la divulgation des rescrits transfrontaliers et des accords préalables.

Les relations contribuables/ administration

Jean-Pierre Cossin, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, professeur associé à l'Université de Créteil Val-de-Marne, a évoqué les contraintes entraînées par la modernisation de l'administration et la moins grande "transparence" des contrôles qui se déroulent de plus en plus dans les locaux de l'administration et non dans les entreprises (ce qui les rend plus inquiétants pour les entreprises).

Laurent Martel, sous-directeur, service de la gestion fiscale à la DGFIP, a défini les caractéristiques des relations contribuables/administration qui sont :

► plus dématérialisées par la généralisation des téléprocédures ;

► plus simples, ce qui se traduit par la suppression de déclarations, et dans l'avenir, de celle de la taxe sur les voitures de sociétés et, lorsque la DSN sera mise en place, de la 1330 CVAE ;

► plus confiantes, ce qui ne peut conduire toutefois à l'octroi d'avantages aux entreprises accompagnées d'un expert-comptable par rapport à celles qui ne le sont pas.

Le nouveau cadre du contrôle de la comptabilité de l'entreprise

Jacques-Philippe Chevalier, président de la commission des Missions fiscales du Conseil supérieur, a évoqué le rôle croissant des experts-comptables en tant que représentants de leurs clients auprès de l'administration fiscale, ce qui a renforcé leurs obligations et élargi leur responsabilité.

Laurent Bénoudiz, expert-comptable et commissaire aux comptes, a présenté une enquête, menée auprès de plus de 3 600 confrères, et dont les résultats traduisent l'inquiétude de la profession suite à la mise en place du FEC.

Olivier Siviéude, chef du service du contrôle fiscal à la DGFIP, a rappelé la préoccupation de l'administration de lutte contre la fraude fiscale, notamment :

► les carrousels de TVA pour lesquels l'administration a publié une liste des indices permettant de repérer des fournisseurs « à risque » et ce, afin d'éviter que les clients ne courent le risque de se voir refuser la déduction de la taxe ;

► l'obligation, pour les assujettis à la TVA qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse, de recourir, à partir de 2018, à un logiciel ou système sécurisé certifié (projet de Loi de finances 2016) ;

► les moyens accrus de collecte de données par l'administration lui permettant d'orienter les contrôles.

Jacques-Philippe Chevalier a précisé que les pénalités pour manquement délibéré sont de plus en plus fréquemment voire systématiquement appliquées, notamment lorsque le contribuable concerné est un expert-comptable. Jean-Pierre Cossin a souligné que l'application, dans ce cas, du taux de 40% constitue une sanction très lourde.

Marc Lamort de Gail et Jean Saphores, experts-comptables et commissaires aux

comptes, ont ensuite exposé les principales questions/réponses sur le FEC parmi celles élaborées en concertation avec l'administration, et qui seront mises prochainement sur le site du Conseil supérieur. Par ailleurs, il est prévu un groupe de travail entre la DGFIP et le Conseil supérieur sur le FEC qui devrait aborder notamment la question de la validation des écritures comptables et de la périodicité des déclarations de TVA.

Imposition du résultat fiscal et liberté de gestion de l'entreprise

Marie-Astrid Nicolazo de Barmon a rappelé la jurisprudence relative à l'acte anormal de gestion en cas de manquements en matière de contrôle interne et de prise de risque excessif.

Patrick Morgenstern, expert-comptable et commissaire aux comptes, a évoqué les conditions de déductibilité des intérêts des prêts, des prestations de services et des ventes de stocks selon que l'on se situe ou non à l'intérieur d'un groupe intégré.

Jean-Marie Touzet a rappelé le durcissement, par rapport à la jurisprudence antérieure, des législations relatives aux abandons de créances à caractère financier et au changement d'activité (CGI, art. 221-5). Jean-Luc Barçon-Maurin, chef du service juridique de la fiscalité à la DGFIP, a souligné la nécessité, pour éviter la qualification par le service d'un acte anormal de gestion, de documenter la contrepartie et la tarification.

Hervé Kruger, expert-comptable et commissaire aux comptes, a évoqué l'évolution récente concernant :

► la divergence, au plan comptable et fiscal, sur le caractère probable des pertes et charges provisionnées ;

► le « droit à l'oubli » pour les provisions constituées depuis plus de sept ans avant l'ouverture du premier exercice non prescrit ;

► les provisions déduites au plan comptable et réintégrées au plan fiscal. ■

Patrick Collin, directeur des affaires fiscales

Transmission d'entreprise : 1^{re} édition réussie de TRANSFair

La première manifestation interprofessionnelle réunissant les principaux acteurs de la transmission et de la reprise d'entreprise a eu lieu le 23 novembre au Palais Brongniart à Paris. Avec plus de 1 100 visiteurs, cette première édition fut un succès !

« **T**RANSFair : les rencontres de la transmission d'entreprise » est née de la fusion des Journées de la Transmission d'Entreprises (JTE) et des Journées Régionales de la Cession-Reprise d'entreprises (JRCE) organisées sur Paris et l'Ile-de-France.

Une demande interprofessionnelle

A l'origine de ce nouveau projet, sept institutions convaincues de la nécessité de travailler en équipe pour la réussite de ces opérations : l'Ordre des experts-comptables de Paris-Ile-de-France, la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, et celle de Versailles, la CCI Paris-Ile-de-France, le Barreau de Paris, la Chambre des notaires de Paris et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Cette première édition avait comme objectifs d'aider les repreneurs potentiels à s'engager dans l'aventure d'une reprise d'entreprise, de sensibiliser les chefs d'entreprise et futurs cédants à la nécessité d'anticiper cette opération, mais aussi de permettre à tous les professionnels et acteurs de la transmission d'entreprise de maîtriser l'ensemble des aspects techniques de ces opérations.

TRANSFair est l'exemple d'une démarche interprofessionnelle permettant de répondre, d'une part, aux besoins des cédants et des repreneurs, et d'autre part, aux attentes des experts de la transmission.

Trois ateliers et deux plénières

Outre la possibilité d'échanger avec les partenaires et les professionnels de terrain présents dans l'exposition, cette journée proposait une trentaine d'ateliers techniques pour aborder les étapes et les points clés d'un projet ainsi que les aspects techniques de ces opérations. Jean-Luc Scemama, président du Comité transmission du Conseil supérieur, a animé un atelier, avec BPIFrance, présentant dix conseils pour réussir son projet de transmission.

Deux plénières ont rythmé cette journée : la première, consacrée à la croissance externe et au financement ; la seconde, à l'accompagnement du cédant dans le cadre de la transmission.

Philippe Arraou, président du Conseil supérieur, a insisté lors de la plénière de clôture sur l'existence de l'interprofessionnalité sur le terrain entre les différents acteurs à l'origine de cette manifestation. Il a par ailleurs rappelé que la transmission constitue une étape de la vie de l'entreprise à laquelle l'expert-comptable est associé, en tant que conseil de



proximité des chefs d'entreprise. La deuxième édition TRANSFair est déjà programmée : rendez-vous le 21 novembre 2016 au Palais Brongniart. ■

Les **+** Sic numérique

Retrouver tous les supports des ateliers et conférences

 www.transfair.pro

1 dirigeant sur 2 estime être insuffisamment informé, 9 sur 10 jugent nécessaire d'être accompagné

Dans le cadre de cette manifestation, ELABE a réalisé un sondage auprès de 400 chefs d'entreprise, afin d'apporter un éclairage sur la vision des dirigeants sur la transmission et cession/reprise d'entreprise. Parmi les principaux freins évoqués : l'incertitude du contexte économique, le poids de la fiscalité et la complexité des opérations de cession ; finalement, l'absence de repreneurs apparaît comme un frein mineur pour les chefs d'entreprise. A noter que le départ à la retraite est la principale raison d'un projet de transmission. Et que la priorité des dirigeants lors d'une cession reste l'avenir de l'entreprise et la pérennité de l'activité.

Enfin, 1 dirigeant sur 2 a le sentiment d'être insuffisamment informé sur les interlocuteurs et les dispositifs existants. 91 % d'entre eux ont conscience de la nécessité d'être accompagnés pour ces opérations et 71 % expriment le souhait d'être conseillés par une équipe interprofessionnelle.

Bienvenue dans une Bibliothèque 2.0 !

Afin d'enrichir l'offre d'accès à son fonds documentaire, Bibliothèque renforce sa dématérialisation, ouvre des lieux de consultations en région et a fermé définitivement les portes de sa salle de lecture au Conseil supérieur le 19 décembre dernier.

Le centre de documentation des experts-comptables et des commissaires aux comptes, créé il y a près de 30 ans, est doté d'une base de données contenant plus de 90 000 références de documents. A cette richesse de données en matière de comptabilité, d'audit, de pratiques professionnelles, de droit des sociétés, de fiscalité et de droit social, de finance, d'économie et de management, s'ajoutent plus de 7 500 mémoires d'expertise comptable, dont Bibliothèque est le dépositaire légal.

Consultation illimitée des mémoires

En 2015, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, en accord avec l'Anecs, ont permis l'accès aux mémoires pour les stagiaires, en téléchargement illimité sur Bibliobaseonline.com, moyennant une contribution annuelle.

Dans le cadre de leur cotisation annuelle, les futurs professionnels peuvent télécharger les mémoires qui leur sont nécessaires dans la rédaction ou la recherche de leur sujet de mémoire. Lors de leur inscription ou de leur connexion sur Bibliobaseonline, les experts-comptables stagiaires sont invités à se connecter à la base avec Comptexpert, l'identifiant unique de l'Ordre des experts-comptables.

bibliobaseonline 



Les + Sic numérique

Pour consulter la base de données de la profession comptable

 bibliobaseonline.com

Rendez-vous sur le site de Bibliothèque

 bibliothèque.com

Consultation en région

En 2016, nouveau tournant : la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et leurs instances régionales ont décidé d'offrir un service de proximité en donnant accès au fonds documentaire de Bibliothèque dans des points relais en région.

Des partenariats sont progressi-

vement mis en place à l'initiative des Conseils régionaux et des Compagnies régionales des commissaires aux comptes, pour proposer aux professionnels et futurs professionnels la consultation de la base de données Bibliobaseonline.com et les publications des deux institutions dans les établissements d'enseignement supérieur, partout en France. Une carte interactive des lieux de consultation en région sera prochainement diffusée sur le site internet de Bibliothèque et sur Bibliobaseonline.com.

Fermeture de la salle de lecture

Le 19 décembre 2015, la salle de lecture, située à Paris dans les locaux du Conseil supérieur au 19 rue Cognacq-Jay, a fermé ses portes définitivement.

Dans les mois à venir, les institutions vont poursuivre les travaux engagés pour compléter l'offre d'accès à la base de données et aux services de Bibliothèque. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre du renforcement de l'attractivité de la profession. ■

L'équipe de Bibliothèque reste à votre disposition pour répondre à vos demandes : www.bibliothèque.com ou accueil@bibliothèque.com

L'obligation de conseil à la charge de l'expert-comptable : comment éviter les contentieux ?

Défaut de conseil, manquement au devoir de conseil, non-respect de l'obligation de conseil... Peu importe comment on le nomme, depuis de nombreuses années c'est l'une des premières causes de sinistralité de la profession.

Qu'est-ce que l'obligation de conseil ?

Devant le laconisme des textes législatifs et réglementaires, la jurisprudence a précisé la notion d'obligation de conseil. Le devoir de conseil, né du déséquilibre présumé de connaissances entre le professionnel et son client, consiste à évaluer les différentes possibilités et préconiser des solutions.

Attention, il ne faut pas confondre devoir de conseil et consultation juridique !

Même s'il n'existe pas dans les textes de définition de la consultation juridique, cette dernière, d'après une réponse ministérielle, doit s'entendre comme une prestation intellectuelle personnalisée qui tend à fournir un avis juridique concourant, par les éléments qu'il apporte, à la prise de décision du bénéficiaire de la consultation (rép. min. n° 43342 : JOAN Q, 8 juin 1992, p. 2523). Elle se distingue de l'information à caractère documentaire qui consiste à renseigner un interlocuteur sur l'état du droit ou de la jurisprudence relativement à un problème donné. Lorsqu'il porte sur un point juridique, le devoir de conseil relève souvent de l'information documentaire personnalisée. Il a en outre un périmètre plus large puisqu'il porte le plus souvent sur des points techniques (comptables, fiscaux etc.).

De nombreuses décisions de justice sont venues définir le contenu de l'obligation de conseil, en la déclinant en quatre sous-obligations à la charge du professionnel : le devoir d'informer, le devoir de mise en garde, le devoir d'exiger et le devoir de refuser toute complaisance.

► Le devoir d'informer consiste pour l'expert-comptable à informer son client des options qui s'offrent à lui et des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui s'imposent à lui. L'expert-comptable n'est pas « *un simple scribe n'ayant à répondre que de ses erreurs arithmétiques et non, sur un plan plus élevé, de la méthode suivie, de l'organisation générale et de l'exactitude économique et juridique de la comptabilité* »¹.

► Le devoir de mise en garde peut être défini comme le devoir d'alerter le client dès que toute action ou omission de sa part dans les domaines de compétence de l'expert-comptable pourrait être de nature à lui causer un préjudice. L'expert-comptable doit donc non seulement faire connaître à son client l'information mais aussi lui en commenter la portée et le sens. Le devoir de mise en garde impose également à l'expert-comptable d'alerter son client sur les anomalies découvertes, les entorses aux règles de prudence ou les retards dans les délais. Ainsi, l'expert-comptable n'est pas tenu uniquement à une mise en forme des données comptables, mais il se doit d'informer et de renseigner son client sur les conséquences des écritures passées. Il doit également faire toutes recommandations et mises en gardes utiles afin de respecter les exigences fiscales. Il ne peut se contenter des simples déclarations de son client, mais se doit, en sa qualité de professionnel, de l'informer du contenu de la déclaration et de ses conséquences².



1. Arrêt de la cour d'appel de Montpellier du 24 mai 1977, repris par l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 30 avril 1987.

2. CA Agen, 23 septembre 2013



Cette vue est "tirée" d'un fichier disponible pour les congressistes du 70^e Congrès sur Bibliordre : <http://bit.ly/1k4CSyb>

► Le devoir d'exiger intervient quand le client ne respecte pas ses obligations contractuelles, légales, réglementaires ou encore conventionnelles. Le professionnel ne peut donc laisser son client agir en contradiction avec ses obligations. Il doit être capable, en cas de besoin, d'user de son autorité et d'exiger de son client les mesures qui s'imposent, dans son intérêt comme une incitation active à l'adoption de solutions appropriées, la préconisation impérieuse des régularisations indispensables, la formulation de réserves circonstanciées, la réclamation des éclaircissements et documents nécessaires ou la relance et insistance.

► Comme pour le devoir d'exiger, le devoir de refuser toute complaisance est l'application concrète du serment prêté lors de l'inscription à l'Ordre des experts-comptables. Que cela soit en présence d'irrégularités graves ou de carences persistantes, l'expert-comptable doit clairement manifester sa proba-

tion et refuser toute complaisance³ à l'égard des agissements du client.

La jurisprudence a explicité au fil des décisions les sous-obligations de conseil à la charge de l'expert-comptable en fonction des situations. Ainsi, en présence d'une option qui s'offre au client, l'obligation de conseil de l'expert-comptable consiste à informer le client de celle-ci et à le mettre en garde sur les conséquences de l'activation (ou non) de cette option. En revanche, en présence d'une obligation législative, réglementaire ou encore conventionnelle qui s'impose au client, l'expert-comptable doit mettre en œuvre toutes les sous-obligations de conseil. Il doit informer son client de l'obligation, le mettre en garde sur les conséquences du non-respect, exiger que l'obligation soit respectée et refuser toute complaisance devant le non-respect de l'obligation. Dans les cas les plus graves, le professionnel peut même être amené à rompre la mission.

En cas de défaut de conseil, la responsabilité de l'expert-comptable est engagée

L'expert-comptable engage sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de son client en cas de défaut de conseil sur le fondement de l'article 1147 du Code civil.

L'article 12 (alinéa 3) de l'ordonnance du 19 septembre 1945 précise que les experts-comptables sont personnellement responsables des fautes qu'ils commettent, qu'ils soient indépendants ou salariés d'un cabinet.

A noter qu'en ce qui concerne la dernière sous-obligation de l'obligation de conseil, le devoir de refuser toute complaisance, la responsabilité pénale de l'expert-comptable peut entrer en jeu. En effet, la complaisance est au civil ce que la complicité est au pénal. Ainsi, si les éléments caractéristiques de la responsabilité pénale apparaissent au dossier, l'expert-comptable pourrait voir sa responsabilité pénale engagée pour complicité en plus de sa responsabilité civile pour défaut de conseil.

Il est donc particulièrement important que l'expert-comptable refuse d'accompagner les agissements frauduleux de son client et refuse de ce fait d'obtempérer à toute instruction en ce sens de ce dernier⁴.

Les experts-comptables ont conscience de cette obligation de conseil mise à leur charge. Malheureusement, ils ne se constituent pas toujours les éléments de preuve permettant d'attester le respect de leur obligation.

Or, respecter l'obligation c'est bien ; la formaliser, c'est encore mieux, voire indispensable ! ■



Maîtriser son obligation de conseil en matière fiscale

En s'appuyant sur les décisions jurisprudentielles, cet ouvrage fait le point sur l'obligation de conseil en matière fiscale. Il présente les modalités à mettre en œuvre pour éviter les mises en cause et respecter le formalisme de cette obligation déontologique.

Vous pouvez commander l'ouvrage sur le site de la Boutique

boutique-experts-comptables.com

Sic numérique

Pour aller plus loin sur les éléments de preuve « Mise en cause de l'expert-comptable et preuve numérique » paru dans le n° 493 de la RFC

boutique-experts-comptables.com

3. Cass. Civ. 1^{re}, 17 décembre 1996

4. CA Paris, 13 décembre 1985, CA Dijon 12 novembre 1986

Les conditions d'exercice de la profession en questions

Sic présente quelques questions traitées par le département juridique du Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables en lien avec les conditions d'exercice de la profession.

L'associé unique d'une SASU d'expertise comptable peut-il être une personne morale ?

Conformément à l'article 7-1 4° de l'ordonnance du 19 septembre 1945, les représentants légaux des sociétés d'expertise comptable sont des personnes physiques, membres de la société.

Ainsi, le représentant légal d'une SASU doit obligatoirement être une personne physique « membre de la société ». Que faut-il entendre par cette notion de « membre de la société » ?

Le Conseil supérieur a décidé lors de sa session du 14 décembre 2011 que cette notion de « membres de la société » devait être entendue au sens large : un expert-comptable est membre de la société dès lors qu'il est soit associé de la société qu'il dirige soit associé d'une SEC détenant des parts dans la société qu'il dirige. Cette notion renvoie à celle de détention indirecte visée par l'article 7-I 1° de l'ordonnance.

Ainsi, la situation dans laquelle une SASU a comme associé unique une société d'expertise comptable A et comme président un expert-comptable, associé de la société A, est possible.

Une donation de parts sociales est intervenue dans une société d'expertise comptable (SARL). La société était divisée initialement en 500 parts (499 à un expert-comptable et 1 à un non-expert-comptable). Après donation, 200 parts sont détenues par un expert-comptable et 300 par un non-expert-comptable. Cette société respecte-t-elle toujours les textes de la profession ?

Pour que la constitution d'une société d'expertise comptable soit conforme aux textes, il faut que les personnes mentionnées au point I de l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 (personnes physiques ou morales françaises ou de l'UE autorisées à exercer légalement la profession d'expert-comptable) détiennent, directement ou indirectement par une

société inscrite à l'Ordre, plus de deux tiers des droits de vote.

Par ailleurs, l'article L. 223-28 du Code de commerce précise que chaque associé dispose d'autant de voix que de part sociales dans les SARL, aucune dissociation statutaire droits de vote/détention de capital n'étant possible dans cette forme de société.

Dans la mesure où l'associé membre de l'Ordre détient 40 % des parts sociales, donc 40 % des droits de vote, ce montage n'est pas conforme au texte.

La situation de la société est irrégulière et elle doit se mettre en conformité sous peine de se voir radiée d'office par le Conseil régional (article 7-III de l'ordonnance).

Des actions de préférence sans droit de vote peuvent-elles représenter plus de 50 % du capital d'une SAS d'expertise comptable ?

Une société d'expertise comptable (SAS) a modifié la répartition de son capital en aménageant deux catégories d'actions, de telle sorte que sur 131 000 actions, dix donnent un droit de vote (sans droit à dividende) et les 130 990 restantes donnent droit à dividende mais sans droit de vote.

Conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, les sociétés par actions peuvent, à la constitution ou en cours de vie sociale, créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature.

Il peut s'agir de droits financiers, de droits politiques ou d'un aménagement des droits de vote.

Toutefois, ce même article (L. 228-11 c.com) précise dans son alinéa 3 que « Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social, et dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, plus du quart du capital social ».

Il convient de noter que la personne qui ne détient que des actions de préférence sans droit de vote n'en



Exercice professionnel et déontologie

Eclairer les professionnels sur leurs droits et leurs obligations.

Associé au recueil « Réglementation de l'expertise comptable », cet ouvrage apporte aux professionnels tous les outils nécessaires à l'accomplissement de leurs missions conformément aux textes. Il est notamment enrichi cette année par les apports de la loi « Macron » et du décret sur les SPFPL pluri-professionnelles.

Les  Sic numérique

Retrouvez l'ouvrage sur le site de Bibliordre.fr

 bibliordre.fr

est pas moins actionnaire et qu'elle ne peut ainsi, selon la majorité de la doctrine, être privée du droit de participer aux décisions collectives reconnu à tout associé par l'article 1844, al. 1^{er} du Code civil, disposition à laquelle les statuts ne peuvent déroger.

En l'espèce, un maximum de 65 500 actions pourront donc donner droit à dividende majoré mais sans droit de vote.

Afin de respecter la condition des 2/3 des droits de vote détenus par des experts-comptables posée par l'article 7 I de l'ordonnance du 19 septembre 1945, les experts-comptables doivent détenir soit la totalité des 65 500 actions avec droit de vote, soit au minimum 43 667 actions avec droit de vote.

Quelles sont les activités accessoires pouvant être exercées par une société de participations d'expertise comptable (SPEC) ?

Depuis l'ordonnance du 30 avril 2014, les sociétés de participations d'expertise comptable peuvent avoir pour objet « *des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations* » (article 7-II de l'ordonnance de 1945).

Elles devront donc conserver comme objet principal la détention de titres de sociétés d'expertise comptable ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable,

et pourront, de manière accessoire, avoir pour objet des activités en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations.

Ainsi, ces activités accessoires ne pourront consister en des prises de participation dans des sociétés autres susceptibles de fournir des services aux sociétés d'expertise comptable détenues. Il devra s'agir d'activités accessoires directement réalisées par la SPEC.

La société de participations d'expertise comptable pourra, par exemple, réaliser comme activité accessoire, une activité de prestations informatiques, qui aurait pour objet l'installation et la maintenance d'un logiciel de comptabilité dans les différentes sociétés ou groupements dans lesquels la SPEC détient des participations.

La société pourrait également avoir pour activité accessoire une activité de marketing permettant d'assurer la promotion et la gestion des événements affectant les sociétés et groupements dans lesquels elle détient des participations.

Une société d'expertise comptable peut-elle exercer les fonctions de président d'une autre société dont l'activité n'est pas réglementée ? (en l'espèce une société d'audit)

Le droit commun prévoit que dans certaines formes sociales (hors société d'expertise comptable), le représentant légal

puisse être une personne morale représentée par une personne physique.

L'exercice d'un mandat social dans toute société, groupement ou association est autorisé sous contrôle du conseil régional, dans les conditions fixées par les articles 607 et suivants du règlement intérieur de l'Ordre et sous réserve du respect de l'indépendance (art. 22 ord., alinéa 6).

Le Titre VI du règlement intérieur de l'Ordre définit les mandats sociaux soumis au contrôle de l'Ordre comme les fonctions de direction, d'administration ou de surveillance de toute société ou groupement français ou étranger.

Les professionnels doivent s'abstenir d'exercer tout mandat social de nature à déconsidérer la profession ou contraire à la probité, à l'honneur ou à la dignité et susceptible d'occasionner un conflit d'intérêts ou une diminution de leur libre arbitre ou faire obstacle à l'accomplissement de leurs devoirs professionnels ou qui pourrait faire présumer d'un manque d'indépendance ou être interprété comme constituant une entrave à leur intégrité ou à leur objectivité.

Une société d'expertise comptable, dans les conditions fixées par le Titre VI du règlement intérieur de l'ordre et sous réserve du respect de l'indépendance, peut donc exercer les fonctions de président d'une autre société dont l'activité n'est pas réglementée. ■



Périmètre et missions
Cet ouvrage fait le point sur les conditions d'exercice de l'activité d'expertise comptable et les missions ouvertes aux professionnels à la suite de l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015.

Les  **Sic numérique**

Retrouvez l'ouvrage sur le site de Bibliordre.fr

 bibliordre.fr

La consignation, un service proposé par la Caisse des dépôts

La Caisse des dépôts est un établissement public comptant vingt filiales. Depuis sa création en 1816, elle s'attache à agir en tiers de confiance gérant, en toute sécurité, des fonds privés nécessitant une protection particulière.

Groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique, la Caisse des dépôts et ses filiales se mobilisent pour répondre aux enjeux :

- ▶ du financement d'entreprises ;
- ▶ du logement ;
- ▶ de la transition écologique et énergétique ;
- ▶ du financement des infrastructures, du tourisme et des transports ;
- ▶ de la protection des personnes, de la gestion des mandats et de la sécurisation de dépôts ;
- ▶ de la transition numérique.

Caisse des dépôts et consignation

La Caisse des dépôts a pour mission de recevoir les fonds, de les conserver et de les restituer aux personnes bénéficiaires. Cette activité de consignataire est unique en France.



Pour plus d'informations :
<http://consignations.caissedesdepots.fr>

Une condition est nécessaire pour consigner : la consignation doit être prévue soit par un texte (loi ou décret), soit par une décision de justice (jugement, ordonnance...), soit par une décision administrative (arrêté préfectoral, municipal...). Plus de 160 possibilités sont recensées.

Ce mécanisme unique répond aux besoins de la société dans divers domaines : environnement, emploi, immobilier, justice, etc.

La consignation, un gage de sécurité et de neutralité

La Caisse des dépôts assure la sécurité financière des fonds confiés et garantit des conditions de neutralité. En effet, elle n'est pas partie prenante en cas de litige ; elle n'est ni conciliateur, ni conseiller juridique. Elle propose un service d'intérêt général simple et efficace, de protection des droits des particuliers et des personnes morales qui représente plus de 4,8 milliards d'euros à fin 2014. ■



Photo : Caisse des dépôts

Définition du Code monétaire et financier

« La Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles. » Code monétaire et financier. Art. L. 518-2



PUBLICATIONS - PRODUITS NUMÉRIQUES - SERVICES - ÉVÈNEMENTS - COMMUNICATION

Deux ouvrages incontournables pour aborder 2016



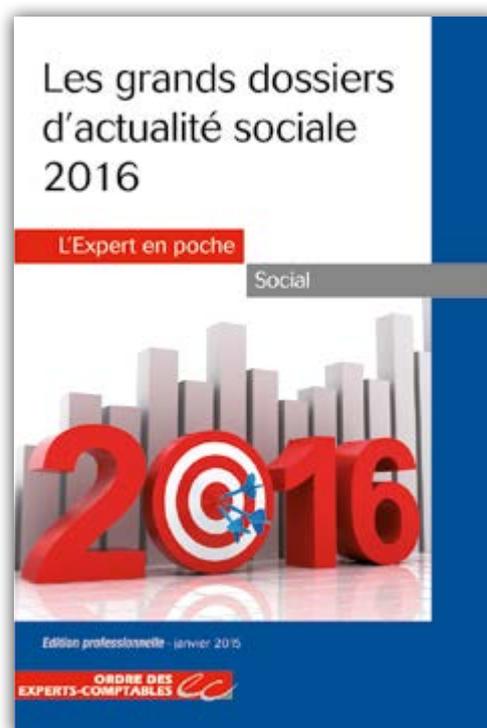
LOI DE FINANCES POUR 2016

Pour tout savoir sur les principales mesures fiscales issues de la loi de finances pour 2016 et de la 2^e loi de finances rectificative pour 2015.

Grâce à leur classement par thème sous forme de fiches synthétiques, retrouvez rapidement dans cet ouvrage l'information dont vous avez besoin concernant : l'impôt sur le revenu, l'imposition des entreprises (BIC, IS, BNC, BA), la TVA, les impôts locaux, l'enregistrement et l'ISF, le contrôle fiscal, les régimes particuliers.

LES GRANDS DOSSIERS D'ACTUALITÉ SOCIALE 2016

L'année 2016 marque l'entrée en vigueur de nombreuses réformes sociales d'ampleur qui touchent à des domaines variés du droit du travail et de la protection sociale : généralisation de la complémentaire santé, gestion de la pénibilité au travail, mise en œuvre de la DSN, épargne salariale... Ces réformes sont abordées de manière pratique sous forme de fiches techniques agrémentées d'exemples et de modèles.



A commander sur : boutique-experts-comptables.com

Le référentiel normatif de l'Ordre : quoi de neuf ?

Un important chantier touchant le référentiel normatif a été lancé par la commission des Normes professionnelles, tel qu'annoncé dans le Sic de mai 2014. Quelles sont les évolutions ? Où en sommes-nous aujourd'hui ? Quels seront les moyens mis en œuvre auprès des professionnels pour les accompagner ?

Quelles sont les évolutions ?

Le Conseil supérieur de l'ordre a pris l'initiative en 2014 de revoir son référentiel normatif 2012, d'évaluer sa pertinence après 24 mois et d'y apporter les évolutions nécessaires pour améliorer sa compréhension et son applicabilité. La commission des Normes professionnelles a centré ses efforts sur les normes professionnelles les plus utilisées et les difficultés de mise en œuvre rencontrées par les confrères. Trois normes ont été revues tout en tenant compte des résultats obtenus de professionnels consultés sur le référentiel 2012 : la norme professionnelle de maîtrise de la qualité, la mission de présentation des comptes et les attestations particulières. Dans le même objectif, le glossaire des termes et expressions utilisés a été réexaminé.

La norme professionnelle de maîtrise de la qualité (NPMQ)

Cette norme introduite pour la première fois dans le référentiel normatif 2012 est une traduction intégrale de la norme internationale de qualité, l'ISQC¹, de l'IAASB²/IFAC. Afin d'améliorer sa compréhension, elle a été réécrite en identifiant l'objectif visé, complété des modalités pour l'atteindre et de l'obligation de documenter. Toutefois, les exigences sont restées fondamentalement les mêmes.

La mission de présentation des comptes

La norme professionnelle 2300 existe depuis les années 90. Elle a été revue et améliorée à maintes reprises. Néanmoins des amendements étaient nécessaires pour clarifier, préciser certaines dispositions, notamment la responsabilité des dirigeants, l'exclusion de l'évaluation du contrôle interne et l'impossibilité de réaliser cette mission pour des comptes conso-

lidés. Des précisions ont également été apportées sur les diligences à mettre en œuvre par l'expert-comptable lorsqu'il participe à l'élaboration des comptes et sur la possibilité de faire des recommandations. Les exemples d'attestation ne sont pas modifiés mais porteront dorénavant un titre.

Les attestations particulières

Face à une demande croissante de fiabilisation d'informations diverses et variées produites par l'entreprise ou en lien avec son environnement économique, financier ou réglementaire, l'expert-comptable est régulièrement sollicité pour délivrer, en dehors de sa mission traditionnelle sur les comptes annuels, une attestation. Pour répondre à ce besoin des tiers utilisateurs de l'information, la norme professionnelle 3100 a été introduite dans le référentiel normatif 2012, inspirée fortement de la NEP 9030 applicable aux attestations particulières émises par un commissaire aux comptes. Force a été de constater que cette norme posait des difficultés d'application par l'expert-comptable. De longs travaux et réflexions au sein de la commission des Normes professionnelles du Conseil supérieur ont abouti à une toute autre norme, fondée sur la norme internationale ISAE³ 3000 de l'IFAC. Intitulée « missions d'assurance sur des informations autres que des comptes complets historiques (attestations particulières) », la nouvelle norme professionnelle 3100 couvre un large champ d'application. En outre, elle offre la possibilité pour l'expert-comptable d'exprimer une opinion, soit une assurance, sur des informations qu'il a ou non contribué à élaborer, en toute transparence et dans un cadre sécurisé. Cette nouvelle norme permet de

Michaël Fontaine

Vice-président
du Conseil supérieur
Président de la commission
des Normes professionnelles

Hélène Parent

Directeur de la commission
des Normes professionnelles

1. ISQC1 : International Standard Quality Control 1

2. IAASB : International Auditing and Assurance Standards Board

3. ISAE : International Standard on Assurance Engagements

répondre pleinement aux attentes des clients.

Le glossaire

Le glossaire des termes et expressions utilisés a fait l'objet d'un réexamen complet sur la base des principes suivants : pour les normes revues, aucune définition n'est fournie dans le corps de la norme (renvoi explicite au glossaire général), des termes sont ajoutés lorsqu'ils sont nouveaux dans le vocabulaire normatif et/ou que leur définition facilite l'application d'une disposition normative. Les définitions comprises dans les normes non revues sont reprises à l'identique dans le glossaire général. Des liens hypertextes seront créés entre les termes définis utilisés dans les normes et ceux issus du glossaire.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Après avoir franchi le parcours juridique interne au Conseil supérieur (commission des Normes professionnelles et sessions du Conseil supérieur), les normes revues doivent être agréées par les ministères de l'Économie et du Budget. La demande d'agrément a été déposée le 9 juillet 2015. Les derniers échanges avec la DGFIP nous indiquent une publication des arrêtés en janvier 2016 mentionnant une date d'application au 1^{er} avril 2016 (glossaire, NPMQ et NP 3100) et aux exercices clos à compter du 31 décembre 2016 pour la « mission de présentation » (NP 2300). Dès la publication de ces

arrêtés, une communication sera adressée par le Conseil supérieur de l'Ordre à l'ensemble des professionnels.

Moyens mis en œuvre pour accompagner les professionnels

En sus du référentiel normatif qui fera l'objet d'une nouvelle édition et d'une campagne de communication auprès des conseil régionaux et des professionnels, de nombreux outils et ouvrages seront revus ou développés en 2016 ; l'objectif de la commission des Normes professionnelles étant d'accompagner au plus près les professionnels dans la mise en œuvre du référentiel. A cet effet, la norme professionnelle sur les attestations particulières introduisant une nouvelle approche de l'information, objet de l'attestation, et couvrant un large champ d'interventions possibles, nécessite qu'un guide d'application soit mis à disposition des professionnels afin que ces derniers puissent bénéficier rapidement des opportunités offertes par cette norme. Profitant de la revue de la mission de présentation, la commission des Normes a également souhaité que les dossiers de travail relatifs à cette mission soient réexaminés dans le même esprit ainsi que le guide d'application ; une nouvelle publication des dossiers de travail ainsi que du guide d'application est prévue au cours du 1^{er} trimestre 2016. En outre, un ouvrage sur la norme professionnelle de maîtrise de la qualité « la maîtrise qualité et le manuel d'organisation, en pratique » verra le jour début 2016. ■



RF ACTUA
COMMISSAIRES
AUX COMPTES



OFFERT
ET SANS ENGAGEMENT !
1 MODULE ET
SON ATTESTATION
www.rf-actua.com

COMMISSARIAT AUX COMPTES EXPERTISE COMPTABLE

LA RÉPONSE E-LEARNING ET
MOBILE-LEARNING À VOTRE OBLIGATION
DE FORMATION ET D'INFORMATION

15h CAC/AUDIT garanties par an Homologuées CNCC *



VOTRE FORMATION SE CONCENTRE SUR VOS MISSIONS

Pour vous et vos collaborateurs :

- ✓ **Maîtrisez toute l'actualité** de la réglementation en vigueur
- ✓ **Appréhendez** concrètement l'application d'un texte
- ✓ **Évaluez efficacement vos connaissances**
- ✓ **Répondez à vos obligations** de formation **où que vous soyez** et **quand vous le souhaitez !**

NOUVEAU Téléchargez l'application !

L'APPLI
GRATUITE
RF ACTUA CAC



MOBILITÉ OPTIMALE...

Formez-vous d'un écran à l'autre en toute liberté, **même hors connexion !**
Au bureau, dans les transports ou en déplacement, vous pouvez y accéder aisément

Plus d'informations ou un devis sur mesure contactez le **Service Commercial Expert** au **01 47 70 44 44** ou sce@grouperf.com

Lutte contre les impayés des entreprises : les huissiers et les experts-comptables s'allient

Le développement de la mission full service (assistance complète) qui vise à permettre au chef d'entreprise de se consacrer uniquement au développement de son activité, nécessitait de compléter l'offre des experts-comptables avec une nouvelle famille de métiers : le recouvrement de créances.

La difficulté majeure concernant ce projet ambitieux résidait dans le fait que le recouvrement de créances est exclu du périmètre d'activité de l'expertise comptable. Dans un contexte actuel où l'interprofessionnalité prend une place de plus en plus importante, les professions réglementées d'expert-comptable et d'huissier de justice, via leur institution respective, se sont naturellement rapprochées afin de proposer une solution efficace aux entreprises en matière de recouvrement de créances. Pour officialiser leur partenariat, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et la Chambre nationale des huissiers de justice ont signé une convention nationale en matière de recouvrement amiable de créances ; une signature intervenue le 30 septembre 2015 à l'occasion de la journée d'ouverture du 70^e Congrès de l'Ordre des experts-comptables.

Comment cela fonctionne-t-il concrètement ?

Une passerelle technique a été créée entre la plateforme numérique de l'Ordre des experts-comptables et celle d'aide au recouvrement amiable de créances des huissiers de justice (dénommée Héraclès). L'expert-comptable pourra très prochainement télétransmettre à un huissier de justice, par l'intermédiaire du portail numérique Héraclès, les informations nécessaires au recouvrement amiable des créances préalablement identifiées par l'expert-comptable chez ses clients (l'huissier de justice sera choisi par le client de l'expert-comptable). L'utilisation de la plateforme Héraclès sera totalement gratuite pour les experts-comptables. Le lancement opérationnel

du service aura lieu le lundi 11 janvier 2016.

Quels bénéfices les entreprises clientes des experts-comptables obtiendront-elles de ce nouveau service ?

- ▶ Un gain de temps, puisqu'elles n'auront plus à effectuer de relances pour recouvrer leurs créances.
- ▶ Une plus grande efficacité concernant le taux de recouvrement des créances grâce au savoir-faire des huissiers de justice.
- ▶ Une maîtrise complète du coût de recouvrement.
- ▶ Une meilleure gestion de leur trésorerie.

Comment accéder à la plateforme Héraclès ?

Après s'être connecté sur le site expert.heracles-huissiers.com, l'expert-comptable sera redirigé vers l'environnement Comptexpert afin qu'il puisse s'authentifier. Dès lors, quelques clics lui suffiront à accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme Héraclès et à créer son compte d'établissement d'expertise comptable. Le dépôt des informations liées aux créances à recouvrer s'effectue avec une grande simplicité. La plateforme web Héraclès est accessible en mode sécurisé ([https](https://)).

Quel contrat entre le cabinet d'expertise comptable et l'entreprise cliente ?

Un exemple de lettre de mission concernant la « télétransmission administrative des créances du client » a été adopté par la commission des Normes professionnelles du Conseil supérieur le 16 septembre 2015.

Cet exemple de lettre type est disponible sur la partie privée du site internet de l'Ordre : www.experts-comptables.fr.

Aucun mandat supplémentaire à la lettre de mission n'est nécessaire. Concernant les honoraires des huissiers de justice, dans le cas où le délai de traitement n'excède pas 60 jours et que la créance est recouvrée, une grille tarifaire a été établie et transmise par la Chambre nationale des huissiers de justice. Ces informations se retrouvent dans le paragraphe 2.7 « Honoraires » de l'exemple de lettre de mission. Les honoraires de l'huissier de justice viendront en déduction de la somme recouvrée qu'il reversera directement au chef d'entreprise, sans passer par l'intermédiaire de l'expert-comptable. L'objectif poursuivi par les deux institutions était que le client de l'expert-comptable puisse avoir une maîtrise complète du coût de recouvrement dès la signature de la lettre de mission avec son expert-comptable. Concernant les honoraires de l'expert-comptable pour la mission de « télétransmission administrative des créances du client », ils sont libres comme pour toutes les autres missions.

Dans un contexte où l'interprofessionnalité est souvent présentée comme un paramètre nécessaire à la modernisation de notre économie, les professions réglementées d'expert-comptable et d'huissier de justice ont su prendre les devants en alliant leurs compétences afin de lutter efficacement contre les impayés des entreprises et ainsi améliorer la trésorerie de ces dernières. ■

Antoine Legoux

Président du Comité gestion, organisation et formation des entreprises

Contrôle du respect des règles de lutte contre le blanchiment : de nouvelles modifications !

Comme l'avait annoncé le Sic d'avril 2015, le contrôle du respect des règles LAB a été modifié. Ces modifications viennent d'être transposées dans le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables par un arrêté du 25 novembre 2015. Revue de détail des modifications.

Création du Comité de lutte anti-blanchiment

Ce comité est institué par l'article 234-1 du règlement intérieur de façon permanente. Composé d'au moins six personnes élues par la session du Conseil supérieur parmi ses membres, il a notamment pour objet d'assurer au plan national les tâches incombant à l'Ordre en tant qu'autorité de contrôle du respect par les experts-comptables, et les salariés autorisés à exercer l'activité, de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Il exerce en particulier les missions suivantes :

- ▶ définition de l'orientation de la politique du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables ;
- ▶ définition des actions de formation des professionnels ;
- ▶ assistance des professionnels ;
- ▶ contrôle du respect de l'établissement des déclarations de soupçon par les professionnels en appui des contrôleurs qualité régionaux ;
- ▶ engagement par le président de

poursuite disciplinaire en application du III de l'article L. 561-36 du Code monétaire et financier ;

- ▶ relations avec Tracfin ;
- ▶ établissement d'un bilan annuel sur les actions menées.

Evolutions des modalités du contrôle de qualité en lien avec la lutte contre le blanchiment

Le règlement intérieur prévoit désormais que le contrôleur qualité vérifie le respect des textes en matière de lutte contre le blanchiment, en particulier au regard de l'obligation d'établir une déclaration de soupçon. En présence d'éléments de nature à déclencher l'établissement d'une déclaration de soupçon, il en informe par courrier confidentiel le Comité de lutte anti-blanchiment en indiquant le nom du professionnel concerné et les autres éléments d'information qui permettront au comité d'apprécier la pertinence de l'établissement ou non d'une déclaration de soupçon. Le dossier du contrôle qualité, les conclusions et le rapport ne

doivent mentionner ni les éléments relevés par le contrôleur, ni le courrier confidentiel.

Dans leur rapport d'activité transmis au Conseil supérieur, les Conseils régionaux doivent indiquer les statistiques relatives au contrôle du dispositif de lutte contre le blanchiment et la nature des problèmes relevés à cette occasion.

Enfin, tout candidat aux fonctions de contrôleur qualité doit avoir bénéficié d'un contrôle de qualité n'ayant pas conclu à un recontrôle à un an. Antérieurement, il était exigé par les textes que le candidat n'ait pas eu d'observations à l'issue du contrôle.

L'arrêté du 25 novembre 2015 entérine les modifications souhaitées par la tutelle afin de permettre au Conseil supérieur de disposer de tous les outils lui permettant de mener sa mission d'autorité de contrôle en lieu et place de tout autre organisme public. ■



Les + Sic numérique

Pour toutes informations complémentaires se reporter à la partie privée du site de l'Ordre

 www.experts-comptables.fr

Démembrement de propriété : quoi de neuf ?

Ces derniers mois l'actualité a été riche en matière de démembrement de propriété. Retour sur les principales nouveautés concernant cette matière.

Cession d'usufruit temporaire : des commentaires administratifs attendus

Depuis le 14 novembre 2012, un régime spécifique a été instauré pour l'imposition du produit de la cession d'un usufruit à durée fixe réalisée par une personne physique ou morale soumise à l'impôt sur le revenu. Il consiste à imposer le produit d'une telle cession en tant que revenu, dans la catégorie dans laquelle seraient imposés les revenus provenant du bien dont l'usufruit est cédé, et non comme une plus-value.

Ces nouvelles modalités d'imposition, qui s'appliquent à la première cession à titre onéreux d'un même usufruit, viennent d'être commentées par l'administration fiscale¹. Celui-ci précise ainsi que :

► lorsque l'usufruit temporaire consenti par le contribuable s'éteint à l'arrivée du terme et que ce dernier consent un nouvel usufruit temporaire, chacune de ces cessions s'analyse comme une première cession portant sur un usufruit temporaire ;

► lorsqu'il fait l'objet de cessions successives portant sur un même usufruit temporaire, seule la première mutation à titre onéreux donne lieu à taxation, les autres cessions réalisées par le nouvel usufruitier étant imposées dans les conditions de droit commun applicables aux plus-values.

L'administration indique également que la cession d'un usufruit temporaire peut bénéficier du

système du quotient des revenus exceptionnels.

Distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves

En cas de démembrement portant sur des titres de société, l'affectation du bénéfice au versement d'un dividende constitue un fruit. Il revient donc à l'usufruitier.

En revanche, lorsque le dividende provient d'un prélèvement sur les réserves, c'est-à-dire que le bénéfice a dans un premier temps été affecté en réserve, il y a altération de la substance de la société. Le dividende n'a plus la nature d'un fruit mais d'un produit.

Dans un arrêt du 27 mai 2015², la Cour de cassation, conformément à sa jurisprudence, réaffirme que, s'agissant de produits, en cas de distribution de dividendes prélevés sur des réserves en présence de titres démembrés, c'est le nu-propiétaire qui a droit au dividende.

Toutefois, la cour ajoute que l'usufruitier peut réclamer un droit de quasi-usufruit sur le dividende. Ce droit s'applique par application directe de l'article 587 du Code civil, sans qu'il soit nécessaire que les parties l'aient expressément prévu dans un acte (statuts, convention d'actionnaire, etc.). En revanche, les parties peuvent en convenir autrement et écarter cette règle.

Si l'usufruitier fait jouer son droit de quasi-usufruit, il se trouvera tenu d'une dette de restitution exigible au terme de l'usufruit, et donc



en principe déductible de l'actif successoral si cette dette existe encore au jour du décès de l'usufruitier. Cela permettra de diminuer les droits de succession.

Application du régime mère et filiale au nu-propiétaire

Le Conseil d'Etat avait précisé que la seule détention de l'usufruit de titres de participation ne permet pas de bénéficier du régime mère et filiale de l'article 145 du CGI (CE 20 février 2012 n° 321224). En revanche, un arrêt du 6 octobre 2015 (n°13BX01909), de la cour administrative d'appel de Bordeaux a conclu que les titres détenus en nue-propiété ouvrent droit au régime mère et filiale.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2015 prévoit de légaliser cette solution. ■

Frédéric Feller
Consultant en droit fiscal
Infodoc-experts

1. BOI-IR-BASE-10-10-30 du 5 août 2015
2. Cass. Com., 27 mai 2015 n°14-16.246

Prélèvements Sepa : nouvelles règles de paiements

Première famille d'organismes sociaux à gérer des cotisations en mode DUCS et DSN, les Urssaf modifient les règles d'inscription d'un nouveau compte de paiement par prélèvement et les conditions de gestion des échéances. La sphère fiscale a déjà migré son référentiel de paiement en ajoutant un pré-contrôle de saisie des références bancaires dans le compte fiscal. Ce premier filtre provoque un rejet des déclarations si aucune démarche n'a été entreprise. Cette règle s'applique aussi aux taxes sur les salaires. Explications.

Sphère publique : Acoff et Agirc-Arrco

Le prélèvement SEPA interentreprises est applicable aux Urssaf et à l'ensemble des caisses de retraites (y compris B2V), sauf celles du groupe Amicap (ProBTP, IRP Auto, Audiens, Agrica et Lourmel) en raison de l'absence de séparation de la retraite et de la prévoyance.

Pour les Urssaf

Toutes les entreprises adhérentes au télé-règlement ont été automatiquement basculées vers le prélèvement SEPA Interentreprise sur la base des comptes utilisés sur les échéances précédentes.

Tout nouveau compte doit désormais être inscrit préalablement à toute échéance sur le compte Urssaf de l'entreprise. Un mandat sera automatiquement généré et devra être imprimé pour signature et envoi à la banque de l'entreprise.

Pour l'Agirc-Arrco

Pour les entreprises ayant adhéré au télé-règlement, notamment pour régler les cotisations du second trimestre 2015 ou de juin 2015, ce changement n'a nécessité aucune action particulière ; une migration a eu lieu sur octobre 2015 afin d'éviter une nouvelle signature individuelle de mandat pour chaque compte bancaire des entreprises. Mais attention, seuls les numéros de comptes utilisés pour le règlement de juillet 2015 (déclarations de juin ou déclaration du deuxième trimestre) ont été pris en compte. En revanche, pour les entreprises nouvelles utilisatrices ou qui utilisent un nouveau

compte bancaire, un mandat de prélèvement SEPA inter-entreprises leur sera adressé par l'organisme dès réception de la déclaration accompagnée de l'ordre de télé-règlement avec le nouveau compte.

En l'absence de mandat enregistré, lors de la présentation d'un prélèvement SEPA interentreprises à la banque, l'opération sera systématiquement rejetée. Aussi, afin de sécuriser la prochaine échéance de paiement, il est préférable de s'assurer que le prélèvement de l'échéance d'octobre 2015 a bien été effectué.

Sphère privée : institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés d'assurance

La migration concerne aussi la sphère privée mais selon des modalités distinctes.

Y aura-t-il homogénéité entre les différents organismes ? Ou chaque site de chaque institution aura-t-il son propre mode de fonctionnement ?

Il est probable que pour chacune de ces familles, le choix se portera vers le prélèvement SEPA Core permettant une migration sans nouvelle signature des autorisations si les institutions ont conservé un exemplaire. Mais quelle est la solution de mise en œuvre pour le passage réel et ensuite pour la souscription pour de nouveaux clients ou de nouveaux comptes ? La procédure de gestion des mandats ainsi que le calendrier de migration seront propres à chacun.

Pour sécuriser les échéances à venir, les professionnels de l'expertise comptable doivent suivre les communications des organismes

complémentaires de leurs clients et assurer le suivi des mandats.

Prochaines échéances : les cabinets doivent rester vigilants

Pour les cabinets d'expertise comptable qui utilisent un nouveau compte bancaire depuis octobre 2015, il est indispensable de faire parvenir, préalablement au premier paiement à l'aide de ce compte, un mandat de prélèvement SEPA B2B, signé, à l'établissement bancaire de leur client.

Ce nouveau format de prélèvement est proposé par la quasi-totalité des établissements bancaires. Néanmoins, chaque cabinet doit vérifier que les banques de leurs clients y ont bien souscrit. ■

Plusieurs points à retenir

- ▶ Aucune information n'est communiquée sous forme d'accusé de réception au moment de la réception d'un nouveau numéro de compte par une institution. Une demande en ce sens a été faite, mais il n'y a eu pour l'instant aucun délai de mise en œuvre.
- ▶ Lors du premier usage d'un nouveau compte, les logiciels ou plateformes d'intermédiation peuvent émettre une alerte d'avertissement, mais ce n'est pas systématique.
- ▶ Quand bien même le télé-règlement serait exécuté à l'échéance, en absence de mandat, le rejet ne fera l'objet d'aucune notification immédiate. S'agissant d'une absence de règlement, il peut y avoir application de pénalités.

Quoi de neuf sur le site Infodoc-experts ?

Les adhérents du site internet d'Infodoc-experts ont accès tous les mois à de nouveaux écrits réalisés par les consultants et adaptés aux besoins des cabinets : des fiches d'information client, accompagnées de fiches expert, des questions-réponses, des articles, diaporamas, synthèses d'expert sur des sujets d'actualité.

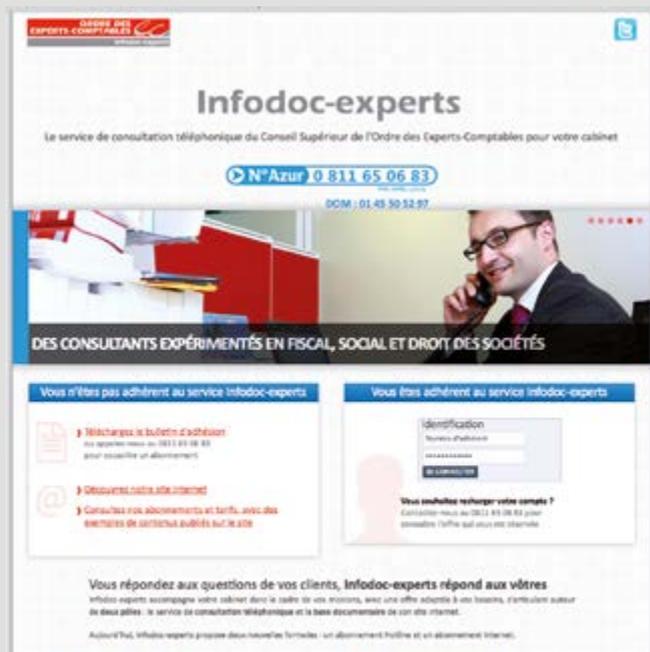
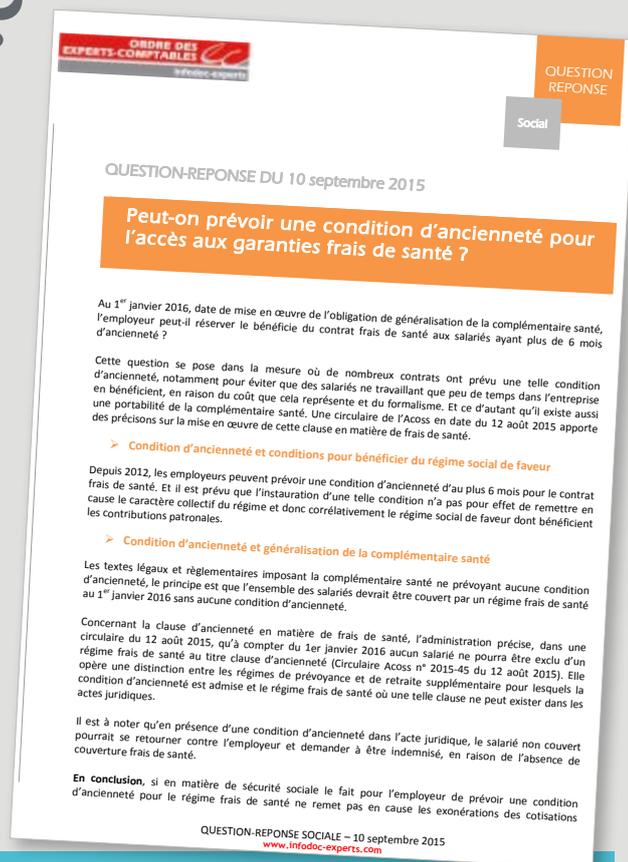
Infodoc-experts vous propose une question réponse d'actualité relative à la possibilité de prévoir une condition d'ancienneté pour l'accès aux garanties frais de santé.

Les + Sic numérique

Retrouvez la fiche question réponse « Peut-on prévoir une condition d'ancienneté pour l'accès aux garanties frais de santé ? »



infodoc-experts.com



Contactez Infodoc-experts

- ▶ Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 au :
- ▶ 0811 65 06 83 (numéro Azur non surtaxé) ou au 01 45 50 52 97 pour les DOM
- ▶ infodoc@cs.experts-comptables.org
- ▶ www.infodoc-experts.com
- ▶ www.boutique-experts-comptables.com

Conditions d'adhésion au service

- Il existe deux formules d'abonnement, valables 12 mois, de date à date :
- ▶ un abonnement au site internet, au tarif de 360 euros HT par an ;
 - ▶ un abonnement à la hotline, incluant l'accès au site internet : 600 euros HT pour cinq questions, 720 euros HT pour dix questions, et 1 200 euros HT pour vingt questions.

Kit conférence : un outil pour développer votre activité

Le kit conférence est un nouvel outil de communication mis à la disposition des experts-comptables pour développer de nouvelles missions auprès de leur clientèle historique. Comment susciter de nouvelles attentes et proposer des missions complémentaires ? Les kits conférences sont une réponse.

Genèse de l'outil

Les membres du Comité gestion, organisation et formation des entreprises du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables ont recherché un moyen original de mieux faire connaître les services du cabinet et ainsi provoquer la demande. Ils ont suggéré que les experts-comptables proposent à leurs clients de courtes animations au sein du cabinet ou de l'entreprise, sur certaines thématiques précises, sous forme de matinées (8h-9h30 par exemple) ou de cinq à sept.

Une collaboration entre le Comité gestion du CSOEC et le CFPC

Les membres du Comité gestion, organisation et formation des entreprises ont estimé qu'il était judicieux de s'appuyer sur le catalogue national des formations de la profession et sur les ressources du Centre de Formation de la Profession Comptable (CFPC) pour réaliser des supports de communication à partir des supports de formation qui couvrent tous les besoins des cabinets. Le projet de « kit conférence » a ainsi été présenté aux membres du Comité pédagogique du CFPC qui ont accueilli favorablement cette idée. Le format de « kit conférence » permet de parler du savoir-faire des cabinets et de présenter de nouveaux produits à ses clients dans le but d'élargir sa palette d'interventions.

Caractéristiques des kits conférences

Le format court des kits (1h30 contre 7 heures lorsqu'il s'agit d'une formation) ; permet à l'expert-comptable de présenter les principaux points liés au thème abordé

sans le traiter en profondeur. L'objectif est d'attirer l'attention des clients sur la complexité du sujet afin que certains éprouvent le besoin de solliciter le cabinet pour une mission complémentaire.

Ce format se décompose de la façon suivante :

- ▶ Accueil des participants : 15 minutes ;
- ▶ Présentation des principaux thèmes liés au sujet : 1 heure ;
- ▶ Questions/réponses avec l'auditoire : 15 minutes ;
- ▶ Prolongation des échanges avec les dirigeants intéressés par la thématique choisie.

Le kit conférence est entièrement numérique. Il est composé d'un diaporama déjà prêt à l'emploi assorti de commentaires techniques pour faciliter l'intervention de l'expert-comptable. Il est possible d'y insérer le logo du cabinet. Il comprend également des exemples de supports de communication tels que le courrier de convocation, un e-mailing de relance ainsi que des conseils pratiques concernant l'organisation de cet évènement.

Huit thèmes sont déjà disponibles

- ▶ Anticipez vos résultats, c'est possible !
- ▶ Les 10 pièges en droit fiscal, sachez démêler le vrai du faux ;
- ▶ Le financement à court terme pour les TPE et PME ;
- ▶ Acquisition d'un véhicule : achat ou location, faire le bon choix ;
- ▶ L'immobilier d'entreprise : les erreurs à éviter
- ▶ Impôts sur le revenu : opportunités fiscales
- ▶ Quand faut-il investir ?
- ▶ Le financement des investissements et du haut de bilan dans les TPE et PME

KIT CONFÉRENCE
Organisez vous-même votre communication !

Profitez d'un point d'actualité, d'une préoccupation du chef d'entreprise ou d'un nouvel outil, pour susciter vos clients, mettre de suite votre savoir-faire, présenter les services que vous pouvez leur apporter, valoriser votre cabinet !

Une seule 1 heure pour convaincre... Le KIT CONFÉRENCE vous permet d'organiser rapidement une intervention sans aucun document à préparer.

Huit thèmes sont proposés (1) :

- ▶ Anticipez vos résultats, c'est possible ! (art 10)
- ▶ Les 10 pièges en droit fiscal, sachez démêler le vrai du faux (art 10)
- ▶ Le financement à court terme pour les TPE et PME (art 10)
- ▶ Acquisition d'un véhicule : achat ou location, faire le bon choix (art 10)
- ▶ L'immobilier d'entreprise : les erreurs à éviter (art 10)
- ▶ Impôts sur le revenu : opportunités fiscales (art 10)
- ▶ Quand faut-il investir ? (art 10)
- ▶ Le financement des investissements et du haut de bilan dans les TPE et PME (art 10)

Tous et toutes : www.cfpc.net
Ou votre Institut régional de formation

(1) 0969 20 20 20

D'autres kits sont en cours d'élaboration et de nouveaux sujets seront proposés très prochainement.

Ce nouveau produit permettra aux cabinets d'entretenir et de développer leurs liens avec leurs clients. L'organisation de ces rencontres sur des sujets techniques ou des thèmes d'actualité pourra déboucher sur la signature de nouvelles missions. ■

Antoine Legoux
Président du Comité gestion, organisation et formation des entreprises

Tarifs et modalités : www.cfpc.net
Ou votre Institut régional de formation

Les apports de la loi Rebsamen en matière de négociation collective

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite loi Rebsamen, vise à améliorer et à rationaliser le dialogue social au sein des entreprises. Aussi, elle réforme en profondeur la négociation collective d'entreprise et facilite la négociation d'accords collectifs dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux, y compris dans celles de moins de onze salariés.

Regroupement des thèmes de négociation

La loi rationalise les obligations des employeurs en matière de négociation obligatoire, en regroupant, à compter du 1^{er} janvier 2016, les négociations obligatoires des entreprises en trois blocs de négociation :

- ▶ rémunération, temps de travail et partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise ;
- ▶ égalité professionnelle femmes/hommes et qualité de vie au travail ;
- ▶ gestion des emplois et des parcours professionnels dans les entreprises d'au moins 300 salariés.

Les deux premiers blocs de négociation doivent faire l'objet d'une négociation annuelle, et le troisième d'une négociation triennale, ces nouvelles modalités entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

La loi ne remet pas en cause les thèmes de négociation existants.

En outre, comme précédemment, les négociations obligatoires annuelles ou triennales ne concernent que les entreprises où sont constituées des sections

syndicales d'organisations représentatives ; autrement dit, les entreprises qui ont des délégués syndicaux.

Le tableau ci-dessous précise le contenu de chaque bloc de négociation.

Simplification de la négociation collective dans les entreprises dépourvues de délégué syndical

Comme précédemment, en présence d'un délégué syndical, la négociation doit avoir lieu avec lui.

En l'absence de délégué syndical dans l'entreprise, de nouvelles modalités de conclusion d'un accord collectif sont prévues par la loi Rebsamen, afin de permettre à toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, de conclure un accord d'entreprise.

Au préalable, l'employeur doit informer les représentants du personnel de son intention de négocier et ceux qui le souhaitent le lui feront savoir dans le délai d'un mois en indiquant s'ils sont mandatés par un syndicat.

En premier lieu, l'employeur peut conclure un accord

Le contenu de la négociation et les conditions de validité des accords diffèrent

Personnes habilitées à négocier	Thèmes de négociation	Condition de validité des accords
Elus mandatés par un syndicat représentatif (élus titulaires ou suppléants)	Négociation possible sur tous les sujets	Approbation de l'accord par les salariés à la majorité des suffrages exprimés
Elus non mandatés (uniquement les élus titulaires)	Négociation sur les mesures dont la mise en œuvre est subordonnée par la loi à un accord collectif, sauf les accords de méthode en cas de PSE	Conclusion de l'accord par les élus représentant la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles Et approbation par une commission paritaire de branche
Salarié non élu mandaté par un syndicat représentatif	Négociation sur les mesures dont la mise en œuvre est subordonnée par la loi à un accord collectif, sauf les accords de méthode en cas de PSE	Approbation de l'accord par les salariés à la majorité des suffrages exprimés

Le contenu de chaque bloc de négociation

Négociations obligatoires à compter du 1 ^{er} janvier 2016	Négociations obligatoires actuelles correspondantes
Négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée (art. L 2242-5 C. tr.)	Négociation sur les salaires effectifs
	Négociation sur la durée effective du travail et l'organisation du temps de travail
	Négociation sur la participation, l'intéressement et l'épargne salariale, à défaut d'accord de participation, d'intéressement, de PEE, de PERCO ou d'accord de branche sur ces dispositifs
Négociation sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail (art. L 2242-8 C. tr.)	Négociation sur l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle pour les salariés
	Négociation sur les objectifs et les mesures permettant d'atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en matière de suppression des écarts de rémunération, d'accès à l'emploi, de formation professionnelle, de déroulement de carrière et de promotion professionnelle, de conditions de travail et d'emploi, en particulier pour les salariés à temps partiel, et de mixité des emplois
	Négociation sur les mesures permettant de lutter contre toute discrimination en matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation professionnelle
	Négociation sur la prévoyance
	Négociation sur l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
	Négociation sur la prévention de la pénibilité
	Négociation sur l'exercice du droit d'expression
Négociation sur la gestion des emplois et des parcours professionnels et sur la mixité des métiers dans les entreprises d'au moins 300 salariés (art. L 2242-13 C. tr.)	Négociation sur la mise en place d'un dispositif de GPEC et sur les mesures d'accompagnement pouvant lui être associées, en particulier en matière de formation, VAE...
	Négociation sur les conditions de la mobilité professionnelle ou géographique interne à l'entreprise
	Négociation sur les grandes orientations à trois ans de la formation professionnelle et les objectifs du plan de formation
	Négociation sur les perspectives de recours par l'employeur aux différents contrats de travail, au travail à temps partiel et aux stages
	Négociation sur les conditions dans lesquelles les entreprises sous-traitantes sont informées des orientations stratégiques de l'entreprise ayant un effet sur leurs métiers, l'emploi et les compétences
	Négociation sur le déroulement de carrière de salariés exerçant des responsabilités syndicales
	Négociation sur le contrat de génération

www.infodoc-experts.com

Venez découvrir notre site internet. Infodoc-experts, le service de consultation téléphonique de l'Ordre des experts-comptables, vous présente chaque mois une rubrique concernant le droit fiscal, le droit social et le droit des sociétés.

collectif avec les représentants élus du personnel au comité d'entreprise ou de la délégation unique du personnel ou, à défaut, les délégués du personnel, quel que soit l'effectif de l'entreprise, alors qu'antérieurement cela n'était possible que dans les entreprises de moins de 200 salariés.

Dans ce cadre, la négociation a lieu :
 ► soit avec des élus du personnel mandatés par une ou plusieurs organisations syndicales représen-

tatives de la branche dont relève l'employeur ou, à défaut, au niveau national et interprofessionnel ;

► soit avec des élus du personnel non mandatés par un syndicat.

En second lieu, dans les entreprises sans représentants élus du personnel, ou si aucun d'entre eux n'a répondu à la demande de l'employeur, il est possible de négocier avec un salarié non élu, mandaté par une ou plusieurs organisations

syndicales représentatives dans la branche dont relève l'employeur ou, à défaut, au niveau national et interprofessionnel. Ce mode de négociation est également ouvert aux entreprises de moins de onze salariés. Selon le cas, comme l'indique le tableau page ci-dessus, le contenu de la négociation et les conditions de validité des accords diffèrent.

Enfin, dans tous les cas, l'accord doit être déposé à la Direccte. ■

Véronique Argentin
 Consultante droit social
 Infodoc-experts

Marketing : des outils à la disposition des cabinets

Le marketing offre à la profession la possibilité de s'inscrire dans une démarche de remise en question et d'amélioration continue, faisant fi des préjugés sur la communication et la vente. Coup de projecteur sur les outils marketing développés par l'Ordre des experts-comptables.

Le Guide du marketing pour les cabinets

Compte tenu des mutations actuelles et futures de la profession, dont personne aujourd'hui ne conteste l'ampleur, ce guide du marketing arrive à point nommé : il est en effet indispensable aujourd'hui de "se poser" et de réfléchir à des composantes aussi stratégiques que le projet de cabinet, l'adéquation « Offre de missions/Besoins des marchés-cibles », l'optimisation de la relation client-cabinet, la détection des besoins-clients à satisfaire par une ou plusieurs missions, la proactivité des collaborateurs, l'importance croissante de la qualité perçue en complément de la qualité produite, le développement de l'image et de la notoriété du cabinet grâce notamment à la communication digitale, l'aptitude à mieux vendre et défendre les honoraires, etc.

A l'évidence, les sujets d'importance ne manquent pas. D'où une recommandation fondamentale rappelée tout au long du guide : une démarche de marketing, communication et vente, ne devrait pas être perçue comme une option réservée aux seuls initiés ou stagiaires à la recherche d'un thème de mémoire. Elle devrait au contraire être au cœur des priorités de tout expert-comptable qui comprend que, plus que jamais, le développement et la pérennité de son cabinet repose sur sa capacité à faire de ce dernier une entreprise aux fonctions équilibrées et fortes.

« Rome ne s'est pas faite en un jour » dit le dicton. Il en est de même d'une démarche marketing : l'important est de l'initier, au bon rythme, en fonction des ressources du cabinet. Chemin faisant, l'interdépendance des fonctions se fera jour ; par exemple il n'est pas possible de travailler sur le marketing de l'offre sans soulever la problématique de la capacité de production du cabinet, ou encore la détection des besoins du client par le collaborateur est une composante-clé dans la vente d'une mission.

La démarche marketing est exigeante mais épanouis-



Les + Sic numérique

L'ouvrage « Guide du marketing pour les cabinets » est disponible sur Bibliordre.fr

www.bibliordre.fr

sante et valorisante ; ce guide du marketing en apporte la preuve !

Focus « comm' digitale et e-reputation »

L'ouvrage « Comm' digitale et e-reputation », rédigé à l'occasion du 70^e Congrès, propose aux cabinets d'expertise comptable une démarche en dix étapes-clés pour développer et dynamiser leur présence sur le web et les réseaux sociaux.

Il rassemble plus de cent recommandations et astuces, simples, concrètes et accessibles à tout cabinet, quelles que soient sa taille et ses ressources.

L'objectif est double : d'une part, sensibiliser les experts-comptables aux apports et enjeux d'une démarche de communication digitale pour leur cabinet ; d'autre part, accompagner la mise en œuvre opérationnelle et faciliter la maîtrise des facteurs-clés de réussite du web.

Devenue incontournable, la communication digitale offre au cabinet de nouveaux atouts, en termes de coûts, de portée et de diversité des actions, de visibilité, d'interactivité, etc. Chaque cabinet trouvera dans ce guide des ressources et des méthodologies utiles, qui lui permettront de mobiliser le web pour poursuivre ses objectifs stratégiques et atteindre des résultats probants.

Le guide s'attache particulièrement à accompagner le cabinet sur les objectifs suivants :

- ▶ accroître sa visibilité et soigner son image : se rendre visible sur les moteurs de recherche, moderniser et dynamiser son image de marque, valoriser son expertise ou encore accroître sa notoriété ;
- ▶ fidéliser ses clients, en renforçant sa présence à leurs côtés via un mode d'interaction innovant et l'apport d'informations à forte valeur ajoutée ;
- ▶ suivre et anticiper les tendances du marché, grâce à une activité de veille active ;

- ▶ qualifier des prospects : susciter et faire venir à soi des contacts intéressés ;
- ▶ obtenir des recommandations, en se faisant connaître de potentiels "influenceurs" (prescripteurs) et en établissant des partenariats ;
- ▶ séduire et recruter de nouveaux collaborateurs grâce une image dynamique et différenciante, mais également fidéliser les collaborateurs actuels ;
- ▶ etc.

Le guide s'intéresse enfin largement au pilotage et au suivi de performance de la démarche. Si l'impulsion de l'expert-comptable est primordiale pour la faire vivre, il n'est pas nécessairement en charge de toutes les tâches liées à la communication digitale. La rédaction de contenus, la veille, la publication, l'animation des réseaux sociaux ou encore le reporting peuvent être partiellement ou totalement déléguées à d'autres membres du cabinet. Le guide propose ainsi de nombreuses solutions dans lesquelles le cabinet pourra piocher pour développer sa démarche de communication digitale.

Applications en ligne

Conçues comme des solutions clés-en-main, six applications en ligne ont été créées afin d'aider les experts-comptables à structurer une démarche marketing et commerciale au sein de leur cabinet. Elles font directement écho au Guide du marketing pour les cabinets et visent à favoriser sa mise en œuvre.

- ▶ L'autodiagnostic marketing du cabinet est une application qui permet d'obtenir une image synthétique des forces et faiblesses du cabinet en termes de marketing, de communication et de vente. Il permet à chaque cabinet de faire un état des lieux de sa situation et d'identifier des pistes d'actions à poursuivre pour structurer sa démarche marketing.
- ▶ L'outil d'enquête de satisfaction et d'identification des besoins-clients explique comment réaliser une enquête de satisfaction porteuse d'informations marketing et commerciales pertinentes pour le cabinet. Il accompagne le cabinet dans la préparation, la conception, le suivi et le traitement de son enquête. Il met également à disposition des modèles de questionnaires et rappelle les conditions de réussite de la démarche.

- ▶ L'application d'identification des besoins-clients permet au cabinet de collecter les besoins en missions de ses clients. La trame proposée permet de formaliser, à un moment T, la détection d'un besoin-client. Le cabinet peut alors identifier de façon individuelle et collective quels sont les besoins de ses clients et analyser la pertinence de développer son offre de missions.
- ▶ L'outil en ligne de création d'une fiche-mission est destiné à aider le cabinet à créer l'ossature commerciale de ses fiches-produits. Elle permet de recenser les problèmes susceptibles d'être résolus par la ou les missions, à formuler chaque problème en question et à lister les avantages-clients de chacune de ses prestations.
- ▶ L'outil de création d'un plan de communication aide le cabinet à identifier et à planifier des actions de communication destinées à renforcer son image et à cibler les clients, prospects et prescripteurs. Il permet également de valider la pertinence et la cohérence des actions au vu des objectifs, des priorités et des ressources internes du cabinet.
- ▶ L'outil d'identification des collaborateurs au profil développeur propose, en 30 questions, d'identifier les collaborateurs qui sont les plus susceptibles de participer activement au développement commercial du cabinet. Il propose une première analyse de leur appétence pour les actions marketing, communication et vente. ■



Les **+** Sic numérique

L'ouvrage
« Comm' digitale
et e-réputation »
est disponible
sur Bibliordre.fr

 www.bibliordre.fr

Les **+** Sic numérique

Ces applications en ligne sont gratuites.
Elles sont disponibles sur Conseil Sup' Services

 <http://www.conseil-sup-services.com>

Le stage en chiffres

Le Comité national du stage valide chaque année la synthèse des comptes rendus annuels des contrôleurs principaux du stage. Ce comité national est composé des présidents des comités régionaux du stage et d'élus du Conseil supérieur de l'Ordre. Présidé par Lionel Canesi, contrôleur national du stage, il rend compte de ses travaux à la commission de la Formation présidée par Jean-Pierre Roger.

Les données publiées ont été établies à fin septembre 2015. Vingt-trois Conseils régionaux ont communiqué leurs chiffres et commentaires. Ces données ont été consolidées au niveau du département de la formation du Conseil supérieur.

Les suspensions de stage

Elles sont de deux types :

- ▶ à la demande de l'expert-comptable stagiaire et dans ce cas la durée totale des suspensions ne peut excéder deux années au cours du stage ; le Comité national du stage vient de réaffirmer ce principe ;

- ▶ à l'initiative du CRO lorsque l'expert-comptable stagiaire, arrivé au terme des deux premières années de stage, n'est toujours pas titulaire du DSCG complet ; dans ce cas le stage est suspendu pour une durée de trois ans maximum.

Ces deux suspensions répondent à des logiques différentes et peuvent survenir au cours d'un même stage.

Le nombre d'experts-comptables stagiaires dont le stage est suspendu pour non-obtention du DSCG croît de façon régulière (+6,1%). Parmi eux, 834 soit 58,9% (52,5% en 2014) ont eu leur stage suspendu pour DSCG incomplet à l'issue de leur 2^e année de stage. Le Conseil supérieur a publié un guide « DSCG, comment et où se préparer ? ». Ce guide regroupe des conseils, des

Effectif total des stagiaires et variation

	2015	2014	2013	2012	2011
Stagiaires réglementaires	5 983	5 836	5 781	5 469	5 676
Stagiaires en suspension	1 415	1 333	1 284	1 125	918
Effectif total	7 398	7 169	7 065	6 594	6 594

Les suspensions de stage

	2015	2014	2013	2012	2011
Suspension à la demande du stagiaire (D. 2012-432, art. 74)	581	633	486	610	603
Suspension pour DSCG incomplet (D. 2012-432, art. 68)	834	700	798	515	315
Total	1 415	1 333	1 284	1 125	918

analyses de sujets des UE 1 et 4 du DSCG par des enseignants, ainsi que des adresses d'établissements proposant une préparation.

Encadrement des stagiaires

Contrôleurs du stage

Le Comité national du stage réunit au moins une fois par an tous les

contrôleurs du stage pour une journée d'actualité et d'échanges sur le stage. Cette journée donne lieu à une attestation de formation. La prochaine est fixée au mardi 26 janvier 2016. Les contrôleurs du stage ont un rôle essentiel auprès des stagiaires. Ils représentent l'Institution et sont consultés sur chaque cas au moment de l'évaluation du stage en vue de la délivrance de l'attestation de fin de stage. C'est une mission réglementaire et pédagogique, indemnisée par les Conseils régionaux. Les contrôleurs du stage animent les journées en présentiel inscrites au programme de formation des stagiaires. Des sessions de formation au contenu des supports ainsi qu'aux techniques d'animation sont organisées chaque année à leur intention.

Les contrôleurs de stage

CROEC hors IdF	504
Paris-IdF	86
Total 2015/2014	590/595

Le nombre de contrôleurs de stage est en légère baisse. Leurs groupes sont composés de deux stagiaires à 32 stagiaires selon les CRO. Plus de la moitié des CRO créent des groupes de moins de dix stagiaires.

Attestation de fin de stage et inscription au DEC – L'après mai 2016 – Avis du SIEC (Maison des examens à Arcueil)

Les candidats dont l'attestation de fin de stage devient caduque après la session du DEC de mai 2016 peuvent demander la prolongation du délai de validité de cette attestation pour une durée supplémentaire de deux années dans l'un des deux cas suivants :

- ▶ le candidat présente un relevé de note(s) obtenue(s) aux épreuves du DEC faisant mention d'un ou plusieurs report(s) de note(s) ; ou,
 - ▶ en cas de force majeure : appréciation par le comité régional du stage.
- Pour faire la demande de prolongation, le candidat doit s'adresser au comité régional du stage qui instruira les dossiers et transmettra son avis au Conseil régional de l'ordre pour décision.

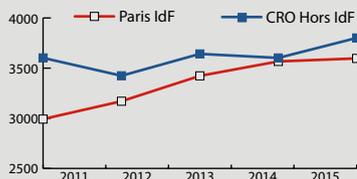
Maîtres de stage

Le nombre de maîtres de stage est en augmentation (+ 6,7%). Un maître de stage peut accueillir cinq stagiaires sauf dérogation des CRO, Ordre ou Compagnie, concernés. Un module d'information des maîtres de stage est en projet. L'Anecs travaille également sur la relation entre le maître de stage et l'expert-comptable stagiaire.

Répartition des stagiaires

La répartition des experts-comptables stagiaires entre Paris Ile-de-France et les autres régions est stable. Les stagiaires franciliens représentent, de façon quasi constante, 48 à 49% de la totalité des stagiaires. Les stagiaires effectuant leur stage en Afrique francophone sont inscrits auprès du CRO de Paris Ile-de-France.

Evolution du nombre de stagiaires



Lieu de stage

Union européenne

Les experts-comptables stagiaires exerçant dans un autre Etat membre de l'UE sont répartis en Allemagne (5), Belgique (6), Espagne (2), Luxembourg (37), Pays-Bas (2) et Royaume Uni (5).

La totalité du stage peut être accomplie dans un Etat membre de l'UE auprès d'un professionnel exerçant de manière permanente la profession d'expert-comptable et chargé de la production et de l'authentification des comptes annuels. Les maîtres de stage sont des professionnels ayant une activité d'expertise comptable et/ou

Maîtres de stage

	CROEC hors IdF	Paris IdF	Total	2015	2014
Experts-comptables :					
- commissaires aux comptes habilités	2 078	1 108	3 186	67,05 %	62,63 %
- non inscrits comme commissaires aux comptes ou non habilités	838	304	1 142	24,03 %	27,90 %
Autres ¹	56	368	424	8,92 %	9,47 %
Total	2 972	1 780	4 752	100 %	100 %

1. Professionnels étrangers, cadres d'entreprises, salariés d'AGC articles 83 ter ou quater



Ce guide est destiné aux candidats qui préparent les examens du DSCG.

Les + Sic numérique

Pour le commander accéder directement sur le site de la Boutique

www.boutique-experts-comptables.com

de contrôle légal des comptes (au sens de la directive audit). Ces stagiaires sont soumis aux mêmes obligations de formation que ceux résidant en France. Ils sont intégrés dans les groupes et convoqués par le Conseil régional auprès duquel ils sont inscrits.

Etranger

► Afrique francophone : 373 experts-comptables stagiaires.

► Autres pays : 19 (Suisse et US).

Les stagiaires francophones sont inscrits auprès du Conseil régional de l'Ordre de Paris Ile-de-France. Ils représentent 6,55 % des experts-comptables stagiaires en activité. Ils résident principalement au Maroc (144), en Côte-d'Ivoire (50),

au Bénin (41), en Tunisie (40) et au Cameroun (27).

Deux contrôleurs de stage de la région francilienne assurent le suivi et la formation de ces stagiaires gérée par le Comité national du stage. Cette organisation a vocation à être développée et à impliquer, quand cela est possible, les professionnels locaux titulaires du DEC. ■

Pour obtenir la synthèse complète : mcaorte@cs.experts-comptables.org hmichelin@cs.experts-comptables.org

Lieu du stage

	CRO hors IDF	Paris IDF	Total	2015	2014
Cabinets	3 059	2 237	5 296	88,52 %	89,03 %
Associations de gestion et de comptabilité (AGC)	117	1	118	1,97 %	1,01 %
Autres entités qu'un cabinet	28	55	83	1,39 %	1,22 %
Administrations	1		1	0,02 %	0,03 %
Union européenne	26	31	57	0,95 %	0,70 %
Etranger hors UE	7	379	386	6,45 %	6,89 %
Outre-mer		42 ¹	42	0,70 %	0,60 %
Total	3 238	2 745	5 983	100 %	100 %

1. Polynésie : 12, Nouvelle Calédonie : 30

La collection des analyses sectorielles 2015-2016 arrive

Parmi les 23 secteurs d'activités présentés dans cette nouvelle collection 2015-2016, Sic vous propose de parcourir ce mois-ci le secteur de la restauration. Détails.

L'activité « restaurant » est organisée autour de trois grands modes d'exercice : la restauration traditionnelle (46 400 entreprises) – qui outre la préparation de repas, offre un local d'accueil –, la restauration rapide commerciale (27 689 entreprises) – qui propose des produits à consommer sur place ou à emporter – et les cafétérias (347 entreprises) qui proposent un assortiment de plats en libre-service.

Depuis quelques années, le secteur de la restauration traditionnelle connaît des difficultés liées notamment à la concurrence des autres circuits de restauration, aux modifications des habitudes alimentaires des Français (le repas de midi moins pris au restaurant) et aux arbitrages de consommation des ménages dus à la forte tension de leur pouvoir d'achat.

Innover : le maître mot pour survivre

Pour faire face aux difficultés, l'innovation est très certainement l'orientation vers laquelle devront se tourner ces professionnels : adopter un positionnement plus qualitatif (produits du terroir, mention « Fait maison »...), rejoindre une enseigne nationale, moderniser le concept ou s'adapter aux nouveaux usages de communication (réservation/commande en ligne, site internet, etc.).

Environnement fiscal, social, comptable et juridique

Plusieurs spécificités liées à l'activité de la restauration sont détaillées dans l'analyse sectorielle :

► **Fiscal** : les différents taux de TVA applicables pour cette profession sont détaillés avec un zoom sur le traitement des pourboires, les modalités de reversement de TVA au titre des repas fournis gratuitement au personnel et les justificatifs des recettes selon le mode de paiement et leur montant.

► **Social** : l'activité relève de la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants. La convention collective de la restauration rapide peut également être appliquée. Des dispositions en matière de sécurité, d'aménagement et d'équipement d'un restaurant doivent être respectées : accessibilité pour les personnes handicapées, prévention contre un incendie,

évacuation du public, exposition d'un salarié à un ou plusieurs facteurs de pénibilité, etc.

► **Comptable** : le plan comptable spécifique à cette activité est celui de « l'industrie hôtelière ». L'étude précise le traitement comptable des avantages en nature ainsi que la rémunération au pourcentage du personnel.

► **Juridique** : les professionnels sont tenus de respecter des obligations d'affichage des prix et des prestations proposées (dont la mention « Fait maison »), de l'origine des viandes, des risques allergiques ou d'intolérance. Les modalités d'utilisation des titres-restaurant sont également explicitées.

L'expert-comptable devra veiller notamment aux stocks, à la présence de justificatifs de recettes, au rapprochement du chiffre d'affaires déclaré et des sommes encaissées, à l'existence et la régularité des pièces justificatives d'achats.

Les principaux risques liés à la mission concernant ces entreprises découlent des nombreuses spécificités sociales et fiscales du secteur.

Enfin, une attention particulière devra être apportée aux ratios d'exploitation et notamment au coût des denrées et des boissons qui ne devra pas dépasser 35 % des recettes HT du restaurant. Concernant les ratios de structure, le crédit-fournisseur ne devra pas dépasser 90 jours. Au-delà, une analyse approfondie devra être menée avec le restaurateur.

N'attendez plus pour découvrir de façon approfondie ce secteur d'activité en vous procurant l'analyse complète. ■

Comment se procurer les analyses sectorielles ?

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à cet outil. Vous pouvez à partir de la boutique, www.boutique-experts-comptables.com :

- acquérir une analyse sectorielle à l'unité en version téléchargeable (17 € TTC) ou en version papier (34 € TTC) ;
- vous abonner pour accéder à l'ensemble de la collection au tarif de 225 € TTC par an. Cette formule vous donne également la possibilité d'accéder aux lettres d'actualités associées aux activités couvertes par les analyses sectorielles : les actus-secteurs.

Pour rester informé : les actus-secteurs

Il s'agit de lettres d'actualités trimestrielles complétant les analyses sectorielles, dans les domaines économique, juridique, fiscal et social. Cet outil est destiné non seulement aux collaborateurs de cabinets pour compléter leur veille sectorielle mais également à vos clients.

Les Sic numérique

Retrouvez dans cette analyse l'ensemble des données financières et les commentaires associés aux activités restaurant, café-restaurant, crêperie, pizzeria, brasserie, restauration rapide.

 boutique-experts-comptables.com

Quelques chiffres clés...

► 90 millions de sandwiches sont consommés par mois en France.

► 1 Français sur 4 consomme un sandwich pour son déjeuner.

► Entre 2008 et 2014, la baisse de fréquentation de la restauration commerciale dépasse les 5 % ; la restauration rapide a quant à elle connu une baisse cumulée de 4,6% sur la période. Afin de compenser cette baisse de fréquentation les restaurateurs ont entre autres augmenté les tarifs des consommations (+3% en 2014) et répercuté l'augmentation de la TVA début 2014 sur leurs prix de vente.

► En 2014, selon les données de la FCGA, le chiffre d'affaires moyen d'une entreprise individuelle était de 227 953 euros, la marge brute représentait 67,4% du chiffre d'affaires et selon la base de données Diane, le chiffre d'affaires moyen d'une société était de 567 207 euros avec une marge de 26,5%.

Restaurants (sociétés)

	2014
Chiffre d'affaires HT en euros€	567 207
Marge	26,5 %
Valeur ajoutée	49,0 %
Résultat d'exploitation	4,7 %
Résultat financier	-0,6 %
Résultat courant avant impôts	4,1 %
Résultat net	3,4 %
Nombre de sociétés	9 150

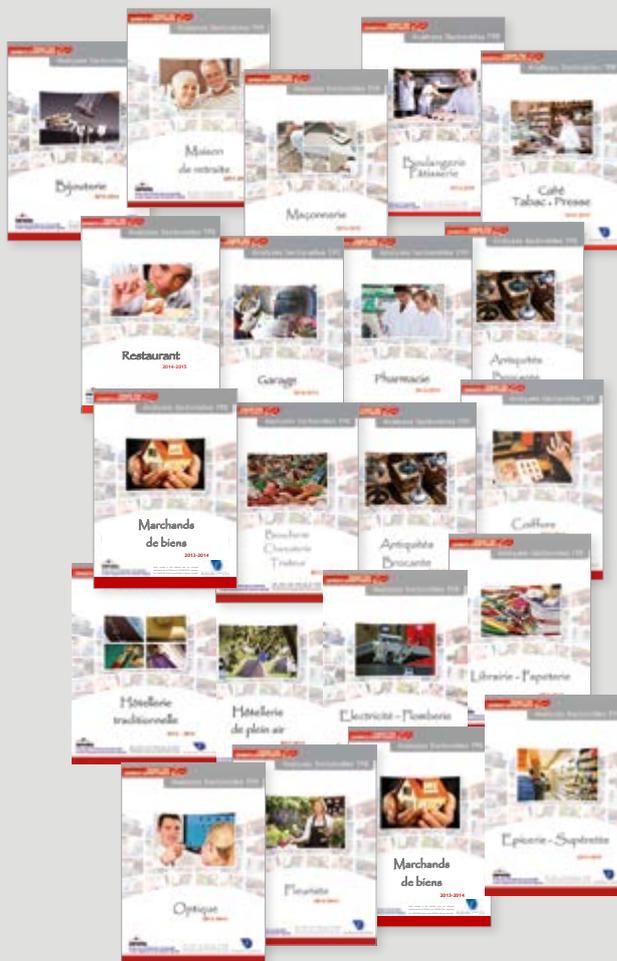
Source : Base de données Diane - Bvdinfo.com, code 56.10A

Restaurants (entreprises individuelles)

	2014
Nombre d'entreprises	4 239
Chiffre d'affaires HT en euros	227 953
Marge brute globale	67,4 %
Résultat d'exploitation corr. rem. expl.	12,4 %
Résultat financier	-0,7 %
Résultat courant	11,7 %

Source : Fédération des Centres de gestion agréés, code 56.10A1

La collection des analyses sectorielles



- Administration de biens -
- Agence Immobilière
- Agence de voyages
- Antiquité - Brocante
- Bijouterie
- Boucherie Charcuterie Traiteur
- Boulangerie - Pâtisserie
- Café - Tabac - Presse
- Coiffure
- Electricité Plomberie
- Epicerie Supérette
- Fleuriste
- Garage
- Prêt-à-porter – **Nouveau !**
Disponible depuis avril 2015
- Hôtellerie de plein air
- Hôtellerie traditionnelle
- Librairie - Papeterie
- Loueur en meublé – Chambre d'hôtes – Gîte – **Nouveau !**
Disponible depuis juillet 2015
- Maçonnerie
- Maison de retraite
- Marchand de biens immobiliers
- Optique
- Pharmacie
- Restaurant



La profession en chiffres

Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56)

824 Experts-comptables

883 Structures d'expertise comptable

7 000 Collaborateurs

176 Experts-comptables stagiaires

David Sauvage

Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bretagne



Photo/thomasrabc.com

“ Le Conseil régional doit s'employer à faire prendre conscience à l'ensemble des confrères que nous devons être beaucoup plus performants sur notre cœur de métier : l'accompagnement de nos clients. ”

L'expertise comptable a-t-elle toujours été une évidence pour vous ?

Sans hésiter oui ! Mon père est expert-comptable et aussi loin que je m'en souviens j'ai toujours souhaité exercer cette profession. J'ai voulu y accéder le plus rapidement possible et après un bac scientifique, j'ai directement intégré l'ICS-Bégué à Paris où j'ai pu obtenir, en quatre ans, le DPECF, le DECF et le DESCF. J'ai effectué mon stage d'expertise comptable en 1996. Très attaché aux racines familiales, je me suis associé, dès l'obtention de mon diplôme, à mon père dans le cabinet familial. J'y ai été directeur général pendant six ans et en 2008, je suis devenu responsable du cabinet. Le cabinet compte aujourd'hui 35 personnes, réparties sur trois sites autour de Rennes.

Vous êtes-vous rapidement impliqué dans la vie ordinaire ?

Effectivement ! Je me suis très vite rendu compte qu'il était important de s'ouvrir aux autres professionnels. Le trait commun des petits cabinets est bien souvent d'être isolé et de subir les évolutions. Partant de ce constat, j'ai souhaité participer activement à la vie syndicale, dès la validation de mon diplôme en 2002, et cela sans passer par l'Anecs ou par le CJEC. Dès 2004, j'ai intégré le Conseil de gestion de la section syndicale bretonne. Lors des élections de 2008, Pascal Levené m'a proposé d'être sur sa liste et une fois élu, il m'a demandé de prendre en charge la commission Formation du Conseil régional. Pendant quatre ans, je me suis fortement impliqué dans la gestion et dans le développement

Les + Sic numérique

Retrouvez toute l'actualité de la région Bretagne

 bretagne.experts-comptables.fr



de notre IRF régional et en 2012, j'avais une réelle envie de continuer à m'investir pour l'institution. J'ai pu être en tête de liste auprès de Pierre Barrel et prendre la fonction de trésorier. Ce nouveau poste m'a permis d'être un véritable acteur dans le fonctionnement du Conseil régional. La trésorerie offre une vision globale des activités de l'institution ; ce qui m'a permis d'acquérir encore un peu plus de connaissances sur les rouages de notre profession.

Vous succédez à François Piffard pour cette année 2016, comment êtes-vous arrivé à la présidence ?

Pour des raisons personnelles, François Piffard n'a pas pu finir son mandat, il a donc fallu lui trouver un successeur. J'ai ainsi eu le privilège d'être élu, à l'unanimité par les deux syndicats, président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bretagne. Etant à la fin de mes deux mandats réglementaires, je n'avais pas l'ambition d'accéder à la présidence, j'ai simplement pris mes responsabilités en tant que membre du Bureau, pour soulager François Piffard mais aussi pour permettre à cette mandature de poursuivre l'ensemble des projets et actions mis en place.

Quels sont vos objectifs pour l'année à venir ?

Je poursuis évidemment l'action politique pour laquelle notre liste a été élue, néanmoins deux points me tiennent particulièrement à cœur :

► Aider et accompagner la mutation numérique des cabinets d'expertise comptable. Notre profession a été habituée à avancer avec les évolutions techniques et technologiques de notre société : l'arrivée de l'informatique dans les cabinets, le développement d'internet... Le numérique dépasse cette simple dimension ; il s'agit là d'une

véritable révolution, au-delà de la dématérialisation ou du Cloud, qui a de fortes implications dans nos valeurs et dans nos modes habituels de fonctionnement : nouvelles formes de relations humaines, nouveaux modes de fonctionnement avec les clients, les collaborateurs... Par rapport à ce constat, le Conseil régional doit s'employer à faire prendre conscience à l'ensemble des confrères que nous devons être beaucoup plus performants sur notre cœur de métier : l'accompagnement de nos clients.

► L'ouverture de la formation. En effet, depuis 2015, le Conseil régional s'est installé dans des nouveaux locaux de 1 500m², dont plus de la moitié est réservée à notre IRF. Nous souhaitons ouvrir cet espace de formation aux experts-comptables et collaborateurs de la région mais très bientôt également aux entreprises. L'objectif est de proposer des formations de haut niveau, labélisées « Ordre des experts-comptables », aux directions financières d'entreprises bretonnes qui n'ont pas d'experts-comptables.

Avez-vous une action à mettre plus particulièrement en avant ?

Spontanément deux actions me viennent à l'esprit : Statexpert et Business story.

Statexpert est la base de données anonyme regroupant les informations issues des flux télédéclarés par les experts-comptables ; son lancement au niveau régional est un projet hautement stratégique qui nous permettra de faire rayonner la profession auprès de notre environnement économique, institutionnel... Avec Statexpert, nous allons pouvoir communiquer auprès des collectivités, des institutions, de nos partenaires, sur la situation économique de notre territoire. Je perçois déjà un grand intérêt en région.

A noter dans vos agendas

- 23 février 2016 : les 30 ans des oscars d'Ille-et-Vilaine en direct sur TV Rennes
- 16 septembre 2016 : assemblée générale du CRO à Vannes
- 5 octobre 2016 : remise des prix du concours création d'entreprise lors du salon JRCE au Parc des Expositions de Rennes entreprendre, en direct sur TV Rennes mais aussi sur toutes les chaînes bretonnes.

Bureau du Conseil régional de Bretagne

Président : David Sauvage

Vice-présidents : Pierre Barrel, Pascal Chapin, Stéphane Kerdat, François Piffard

Trésorier : Murielle Pean-Hamard

L'équipe des permanents est composée de 14 personnes

Loiz Pierre, secrétaire général

Sophie Heimonet, chargée d'accueil, assistante de direction

Christèle Salmon, responsable communication

Mikaela Gargadennec, chargée de communication et relation jeune

Marilyn Lemoine, responsable formation

Virginie Bourdoiseau, Julie Byrne, Coralie Morlat et Stéphanie Perrin, assistantes formation et stage

Isabelle Letertre, responsable réglementation

Anicette Eveilleau, chargée de la réglementation/qualité

Ophélie Jeannot, assistante réglementation

Brigitte Martin, responsable SI

Marie-Hélène Goupil, assistante comptable

Historiquement, l'Ordre des experts-comptables de Bretagne s'est toujours employé à faire connaître et reconnaître le rôle de l'expert-comptable dans la création d'entreprise au travers du dispositif « Créer, accompagner la jeune entreprise ». Le Conseil supérieur vient de lancer, sur l'ensemble du territoire national, un nouveau dispositif dédié à la création d'entreprise : Business story. Ce sujet nous tient particulièrement à cœur et Business story va être un élément phare de notre communication pour ce premier trimestre 2016. C'est une réelle attente des confrères, je sais d'ores et déjà que nous n'aurons pas de mal à les mobiliser sur ce projet. ■



Les experts-comptables de la Martinique ont célébré les 70 ans de l'Ordre

Le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Martinique a tenu son assemblée générale le vendredi 30 octobre 2015 à l'hôtel La Batelière. Organisée conjointement avec la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Fort-de-France, cette assemblée a accueilli les présidents nationaux Philippe Arraou et Denis Lesprit, mais également les présidents et élus invités des instances ordinales de Paris, Marseille et Guadeloupe (Jean Bouquot, Jean-Luc Flabeau, Mohamed Laqhila, Jean-Claude Heid, Max Chonkel, Alexandre Kalil, Patrick Manijean, Katherine Karam). Cette assemblée générale s'est ouverte en présence du commissaire du Gouvernement auprès de l'Ordre des experts-comptables, Guylaine Assouline, directrice régionale de la DRFIP Martinique – qui a participé à cette manifestation ordinale pour la première fois depuis son affectation en mars 2015 à la Martinique.

Près de 70 confrères et stagiaires ont manifesté leur intérêt pour les travaux de leurs élus et sont venus s'informer de l'actualité professionnelle.

Six de nos partenaires, Hays, AG2R La Mondiale, Le Conservateur, Sage, Bred et SAFIE (Société d'Accompagnement et de Financement des Entreprises), ont animé un atelier, avec la complicité de Kate, animatrice de charme à Radio Caraïbe Internationale.

Puis à l'heure du déjeuner, dans une ambiance amicale et confraternelle, sur le rythme dansant d'un « Happy Birthday to you » de Stevie Wonder, un gâteau illuminé de bougies scintillantes illustrant les 70 ans de l'Ordre a créé la surprise générale.

Le président Philippe Arraou a remercié le président Djibo Mossi pour cette marque de reconnaissance.

Les anciens présidents régionaux ont tenu un discours en se remémorant avec humour – et nostalgie ? – la tenue comptable à la main... Dans la décennie 70, les comptabilités étaient encore tenues sur de gros registres cartonnés. Parfois – et c'était un vrai progrès dans des comptabilités – par décalque sur papier (système Obbo ou Kalamazoo). Que de dif-

ficultés matérielles pour établir des balances et des grands livres !

Philippe Arraou a rappelé ses axes de mandature (l'accompagnement des cabinets dans le numérique et la communication, le lancement de l'outil Statexpert, la conquête de nouveaux marchés tels que les collectivités publiques, le renforcement de la profession au niveau européen et international, la loi Macron et la création et sécurisation de nouvelles missions, la lutte anti-blanchiment, et l'arrivée imminente de la DSN).

Mickaël Manscour, président de l'Anecs Martinique, et Valérie-Anne Lauhon, présidente de la CJEC Martinique, assistés d'Astrid Castell-Brante de la commission Attractivité Jeunes de la CRCC, ont présenté la vision des jeunes sur la profession.

Une conférence grand public « Communication managériale: comment et pourquoi ? » animée par Benedict Wittet du cabinet Hays, a permis aux chefs d'entreprise présents de mieux appréhender la problématique de la communication intergénérationnelle au sein de l'entreprise.

Cette journée s'est terminée par un cocktail dînatoire et un dîner au New Corner. ■

Philippe Arraou et Djibo Mossi lors de la célébration des 70 ans de l'Ordre



Deux nouvelles licences professionnelles Métiers de comptabilité

Le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de la région Martinique, la Compagnie des commissaires aux comptes de la Martinique et le Cnam Intec Martinique ont signé une convention de partenariat, le 29 mai 2015, afin notamment de pouvoir proposer deux nouvelles licences professionnelles Métiers de la comptabilité.

Spécialité « Comptabilité et paie »

Cette option a pour objectifs de former des gestionnaires capables d'établir et de gérer les paies et les charges sociales et fiscales, d'utiliser les principaux logiciels de paie et de gestion des ressources humaines et d'être en mesure de pouvoir éclairer les décideurs sur les difficultés concernant la paie.

Spécialité « Gestion de portefeuille clients d'experts-comptables »

Cette option a quant à elle pour objectifs de former des collaborateurs de cabinets opérationnels capables d'assurer la gestion courante d'un portefeuille clients en cabinet d'expertise comptable.

Une soirée « Job dating » pour recruter des participants

Dans le cadre du lancement de ces deux nouvelles licences professionnelles, le Conseil régional de Martinique a organisé, le 4 juillet 2015 au New Corner à Fort-de-France, une soirée « Job dating ». L'occasion pour 62 étudiants/demandeurs d'emploi de rencontrer des experts-comptables et/ou chefs d'entreprise, pour des entretiens de 10 minutes, soit environ quatre entretiens par personne (un jingle sonore les avertissant de la fin de l'entretien). Petit clin d'œil à Angélique Da Costa, permanente

du Conseil régional de Martinique, pour avoir assuré cette mission de haute importance !

Les membres de l'Ordre ont été sollicités pour venir à la rencontre des candidats, d'une part pour leur parler de la profession et répondre à leurs questions, d'autre part, pour certains, rechercher un futur employé dans le cadre de l'alternance.

Prudence Ecoué, président de la CRCC, Astrid Castell-Brante, responsable de la commission Attractivité jeunes et Cécile Lachaise, vice-présidente du Conseil régional, ont ouvert cette soirée, laissant par la suite la parole à Chantal Bessard, responsable pédagogique du Cnam, qui a présenté les licences et l'objectif de cette manifestation.

Ce premier « job-dating » a connu un beau succès auprès des jeunes martiniquais et s'est terminé par un cocktail dînatoire. Merci à la chanteuse Shaï qui a envoûté l'assistance de sa voix suave... Depuis cette soirée, la licence « métiers de la comptabilité, option comptabilité et paie » a vu le jour avec sept participants. La formation a débuté le 24 septembre 2015 et se terminera en juillet 2016.

Le Conseil régional a reçu depuis plusieurs demandes de cabinets et d'entreprises à la recherche de ce type de contrat afin de pouvoir former les futurs salariés à leurs propres méthodes de travail.



A ce jour, un premier bilan très positif a été dressé sur l'état d'avancement des cours de cette licence. Les enseignants tout comme les employeurs font, à l'unanimité, un retour positif de l'ensemble du groupe : un bon niveau général, une bonne motivation et un travail personnel important.

Les modules de comptabilité, paie et droit ont été mis en place en priorité, de façon à ce que les élèves soient le plus rapidement opérationnels en entreprise et particulièrement lors de la période fiscale. La profession quant à elle s'implique dans le succès de cette opération en animant des modules sur différents thèmes.

L'Ordre, la CRCC et le Cnam espèrent que cette opération perdurera et confortera le rapprochement des mondes économique et éducatif. ■

Le Conseil régional de Martinique a organisé, le 4 juillet 2015 au New Corner à Fort-de-France, une soirée « Job dating ».

Les + Sic numérique

Retrouvez toute l'actualité de la région de la Martinique

 experts-comptables-martinique.com



Faire écho à la confiance

Ils étaient nombreux, le lundi 7 décembre 2015 en la mairie du XVI^e arrondissement de Paris, à prêter serment et rejoindre officiellement les rangs de nos professions. Pour leur souhaiter la bienvenue, ils ont pu compter sur une affiche des plus prestigieuses. C'est ainsi que tour à tour Philippe Arraou, Stéphane Cohen, Pierre Gaboriau¹, Claude Guoasguen², Francis Morel³, Nicolas Yakoubowitch⁴ – accompagné des membres de la commission Accueil confrères – se sont relayés à la tribune. A travers eux, c'est toute l'exigence de l'institution, l'énergie de la cité, la vivacité de l'entreprise qui se sont ainsi penchées sur le berceau professionnel des jeunes récipiendaires.

« **S**cience, conscience, indépendance » dit le serment. A l'aune de changements proprement révolutionnaires sur nos manières d'envisager nos savoirs et nos savoir-faire, quelle valeur conserve donc cet engagement ? Reste-t-il vivace ?

Pour répondre à ces interrogations, Stéphane Cohen avance, avec conviction : « nous devons nous faire l'écho de la croyance en un futur radieux pour nos entreprises, pour nos cabinets. Car devenir expert-comptable, c'est être fier ; fier d'appartenir à une famille professionnelle sans étiquette partisane, mais avec une ambition, celle de faire grandir nos entreprises, de faire grandir notre pays. »

Devenir expert-comptable, c'est aussi endosser une responsabilité, celle d'être le dépositaire exigeant d'une éthique infaillible.

« Cette éthique, c'est votre religion. Elle sera votre tuteur dans cette société dont certains veulent nous faire croire qu'elle est en perdition. Cette éthique, vous en serez fiers et vous la brandirez comme fer de lance dans tous les secteurs sur lesquels votre influence s'exercera » ajoute-t-il.

« En permanence, vous devrez être animé par ces valeurs qui ne sont pas que des mots, qui ne sont pas de la poésie, mais qui représentent un réel engagement auquel vous vous obligez. Je vous demande, dans quelques minutes, lorsque vous prononcerez cette phrase, d'être en pleine conscience de ce que vous êtes en train de dire. Vous allez jurer de faire respecter les lois. Ça n'est pas rien. Cela va conduire vos travaux, vos relations avec vos clients et tous ceux auxquels vous allez apporter vos services. Il faudra en

permanence que vous vous souveniez de ces valeurs-là », poursuit solennellement Philippe Arraou.

Car derrière ce socle de valeurs, c'est bien toute la confiance en nous qui se joue. Et dont notre économie ne saurait faire l'économie.

« Rappelons, à cet égard, les noms des personnalités importantes qui ont su façonner notre profession, incarner cette confiance qui permet à tout le système de fonctionner, en sécurité. Je pense à Jean Arthuis, qui a été sénateur et président du Comité des finances du Sénat ; je pense à René Ricol qui a fondé la médiation du crédit avec son ami, le grand président William Nahum, qu'on peut féliciter d'avoir sauvé plusieurs centaines de milliers d'emplois » rappelle ainsi Stéphane Cohen.

Et Philippe Arraou d'ajouter « Nous avons toujours été à l'avant-garde de l'évolution de l'économie et du besoin de l'entreprise et de notre société mais avec des règles qui, elles, n'ont jamais changé. Et ces règles, si j'ai un vœu à formuler ce soir c'est de vous demander de les respecter et de les transmettre à la génération d'après. Vous avez ce devoir, cet héritage fort. Quand on a votre âge, qu'on est jeune et qu'on arrive dans la profession, on a envie de tout bousculer, on a envie d'avaloir le monde, on est pressé de se lancer à corps perdu dans cette fonction d'expert-comptable... et vous avez raison, il faut cet enthousiasme-là et nous espérons bien évidemment que vous l'avez. Mais n'oubliez pas l'essentiel. Et l'essentiel, ce sont les valeurs. Ces valeurs-là ne sont pas négociables ».

On l'aura compris, point de négociation autour des valeurs, de l'éthique, de la déontologie.

1. Pierre Gaboriau est conseiller de Paris, délégué auprès du maire, chargé des affaires générales, du budget, des finances (mairie du XVI^e)
2. Claude Guoasguen est maire du XVI^e arrondissement de Paris
3. Francis Morel est PDG du groupe Les Echos
4. Nicolas Yakoubowitch est élu au conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Paris IDF, président de la commission Accueil Confrères

Et sur le tournant numérique auquel doit impérieusement faire face la profession, tenter la négo ? Se jeter dans le vide, plutôt, assure Francis Morel : « Je prends toujours un exemple qui va peut-être vous faire rire. Lorsque j'ai en face de moi des gens qui hésitent, je leur dis : quand vous faites du ski, que vous êtes en haut d'une piste noire et que vous avez peur, vous avez deux solutions : vous raccro-

cher à la montagne ou vous jeter dans la pente. Si vous décidez de vous accrocher à la montagne, vous êtes sûr de tomber. C'est la même chose avec le numérique. Ce que nous faisons, ce que vous allez faire avec le numérique, c'est exactement ça : défricher quelque chose qu'on ne connaît pas très bien, que personne ne maîtrise mais dont on sait de façon certaine qu'elle promet des ouvertures

extraordinaires pour nos métiers (...) Je trouve que nous avons tous une chance inouïe de déboucher, vous dans ce métier ou moi, dans le mien, à un moment où la possibilité nous est offerte d'être les conducteurs de ces changements. C'est extraordinaire, il faut absolument se réjouir de ça, y aller de façon rapide et déterminée ! » ■

Les  Sic numérique

Retrouvez toute l'actualité de la région de Paris Ile-de-France

 www.oec-paris.fr



L'expert-comptable numérique

Alors que la profession traverse une mutation technologique d'ampleur pour entrer dans l'ère du numérique, la Revue française de comptabilité de décembre 2015 consacre un dossier spécial à l'expert-comptable numérique, thème du 70^e Congrès de la profession qui s'est tenu à Paris en octobre 2015.

Face à cette transformation numérique, les experts-comptables ont deux missions : jouer un rôle décisif auprès de leur client pour les accompagner au quotidien mais également adapter leur cabinet à l'ère numérique. A l'égard des clients d'abord, deux articles exposent les problématiques techniques telles que l'enjeu comptable, fiscal et juridique du e-commerce, alors qu'un article de droit social mesure l'impact du numérique sur les relations et les conditions de travail. Plusieurs articles sont ensuite dédiés à l'exercice professionnel à travers notamment des conseils pour se ménager une preuve numérique des diligences accomplies en cas de mise en cause et sur les outils de comptabilité dématérialisée, de la collecte des données à l'archivage, en passant par la comptabilisation. Suivent enfin plusieurs contributions traitant de la conduite de la transformation numérique dans le cabinet et de la meilleure façon de mener une bonne communication digitale. Le dossier s'achève sur une étude relative à l'utilisation du numérique par les professionnels, qui révèle que la profession a bien pris le virage du numérique sous

tous ses aspects : équipements, communication, outils de production...

A côté de ce dossier technologique, la revue regroupe, comme chaque mois, plusieurs articles courts permettant de faire un point rapide sur une question technique intéressant les professionnels. Ce mois-ci, on citera notamment un aperçu des recommandations AMF et ESMA sur l'arrêté des comptes, un exposé synthétique et précis des règlements ANC 2015-04 relatif aux organismes de logement social et 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Le lecteur trouvera également deux articles de droit social, le premier faisant le point sur liberté religieuse et contrat de travail et le second s'interrogeant sur la place grandissante de l'accord collectif comme source de droit. En droit fiscal, un article expose les modalités de réduction du délai de reprise de l'administration.

Enfin, dans la dernière partie de la revue, le lecteur trouvera des articles plus approfondis dont notamment une réflexion sur les points de rencontre entre reporting de l'immatériel et reporting



RSE, mais également un exposé clair du cadre juridique applicable aux associés coopérateurs, et une étude comparée relative à la protection des lanceurs d'alerte, en France et à l'étranger. ■

La rédaction de la RFC

Les **+** Sic numérique

Retrouvez le sommaire du numéro de décembre 2015 sur le site de la Boutique

 www.boutique-experts-comptables.com

Abonnez-vous à la Revue française de Comptabilité, la revue de référence de la profession comptable. Pour en savoir plus et s'abonner : boutique-experts-comptables.com

PARIS PALAIS DES CONGRÈS 3 & 4 FÉVRIER 2016



île de France



Partenaires Officiels



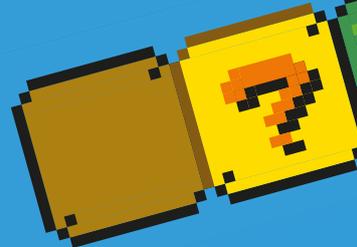
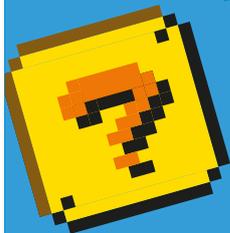
Mairie de Paris

Financement
00003

Développement
00011

Création
00005

Reprise
00002



Salon des Entrepreneurs

L'ÉVÈNEMENT N°1 DES **CRÉATEURS,**
START UP & DIRIGEANTS D'ENTREPRISES

INVITATIONS
salondesentrepreneurs.com

code
invitation
1sic

0 820 012 112
Service 0,12 € / min
+ prix appel

SPÉCIAL
NUMÉRIQUE



@SDEntrepreneurs #SalonEntrepreneurs

.com
powered by VERISIGN

Médias Officiels



Partenaire Associé



Un événement
Les Echos SOLUTIONS

Vous êtes à deux doigts d'entreprendre ?
Les experts-comptables vous donnent un coup de pouce
avec **3 rendez-vous offerts.**



business story
votre projet a rendez-vous
avec un expert-comptable

Vous montez votre boîte ? Vous développez votre entreprise ? Business plan, financement, forme juridique... Bénéficiez des conseils personnalisés d'un expert-comptable près de chez vous : **3 rendez-vous offerts pour mettre toutes les chances de votre côté et penser l'avenir de votre entreprise.**

Connectez-vous sur business-story.biz : **votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable.**

business-story.biz

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 